

Chapitre 3

Tonkin Occidental 1750-1799

Les vicaires apostoliques :

1740-1764 : Mgr Néez, évêque de Céomanie.

1746-1756 : Mgr Deveaux, évêque de Leros.

1748-1761 : Mgr Bennetat, évêque de Eucarpie, (jamais parvenu à Hanoi).

1765-1780 : Mgr Reydellet, évêque de Gabale.

1771-1789 : Mgr Davoust, évêque de Ceram.

1792-1831 : Mgr Longer, évêque de Gortyne.

1796-1816 : Mgr La Mothe, évêque de Castorie.

Abréviations :

Amep = Archives des Missions Étrangères de Paris.

Néez = Mgr Néez, *Documents sur le Clergé tonkinois aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Téqui, 1925.

Notice = *Répertoire des Membres de la Société des Missions Étrangères, 1659-2004*, (par Gérard Moussay et Brigitte Appavou), Paris, éd. Archives des Missions Étrangères, 2004 ; (publié également sur le site internet des Missions Étrangères de Paris)

NLE = *Nouvelles Lettres Édifiantes des Missions de la Chine et des Indes Orientales, tomes VI-VIII*, Paris, Le Clere, 1821-1823.

NMO en 1785-1786 = *Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1785 et 1786*, Amsterdam, 1787.

NMO en 1787-1788 = *Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1787-1788*, Paris, Crapart, 1789.

NMO en 1794-1807 = *Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1794-1807*, Lyon, Rusand, 1808.

**TONKIN OCCIDENTAL
1750-1799**

1750.

Les rebelles à Nghê An.

(Amepe, vol. 688, p. 265)

« Pendant cette année 1750, un des chefs des rebelles étant passé de la province de l'Est dans celle de Nghê An, limitrophe de la Cochinchine, qui appartient au Vicariat Occidental, y causa bien des désordres et y fit grand tort à notre mission, car il brûla beaucoup de villages chrétiens et enleva quantité de femmes et de filles chrétiennes parmi lesquelles se trouvèrent quelques religieuses Amantes de la Croix ; mais celles-ci craignant plus de perdre leur virginité que leur propre vie, trouvèrent le moyen de s'enfuir et de se tirer des mains des soldats. Trois ou quatre maisons de ces pauvres filles furent entièrement brûlées ; une grande partie de nos livres européens et le riz destiné à la nourriture de nos écoliers, qui était en dépôt chez elles, furent consumés par le feu. »

1751.

État présent de la mission du Tonquin.

(Amepe, vol. 688, p. 224, 4)

(Névez, p. 272)

« Le 8 juin 1751.

Il ne faut pas passer sous silence un pieux établissement que les vicaires apostoliques français du Tonquin ont fait dans leur Vicariat Occidental. C'est la congrégation des Amantes de la Croix composée de plus de quatre cents pauvres filles, répandues dans 25 maisons, qui vivent du travail de leurs mains, et qui sans avoir fait les vœux gardent les vertus de pauvreté de chasteté, d'obéissance au moins aussi extérieur que nos religieuses d'Europe. Elles mènent une vie fort dure et fort laborieuse, ne mangent de la viande que trois jours de l'année savoir les jours de Pâques, de Pentecôte et de Noël, jeûnent tous les vendredis et samedis, ne font que deux repas par jour durant toute l'année, sans compter quelques autres austérités qu'elles ont accoutumé de pratiquer avec beaucoup de dévotion. Elles sont d'un grand secours pour la mission en bien de choses où elles rendent des services très considérables.

Fait au Tonquin le 8 juin 1751,

+ Louis évêque de Céomanie.

+ Louis Marie évêque de Leros. »

1751.

Profession de vœux (1).

(Journal de 1751. Amepe, vol. 688, p. 266)

« Le premier dimanche de Carême [1751] l'évêque de Céomanie fit faire les vœux à cinq religieuses Amantes de la Croix dont la moins âgée a près de 50 ans. Ces filles qui sont entrées dans la congrégation dès leur plus tendre jeunesse, auraient bien pu sans doute faire leurs vœux il y a longtemps ; mais comme cette mission est encore un pays de persécution où il n'y a ni clôture ni stabilité, on croit qu'il est plus à propos d'attendre qu'elles soient dans un âge avancé qui ne laisse plus aucun doute qu'elles persévèreront dans leur vocation jusqu'à la mort. »

1751.

M. Jean-Louis Roux.

(Amepe, vol. 688, p. 280)

« Pour la charité envers le prochain, il avait des entrailles de miséricorde et de tendresse pour tous les gens de la maison de Dieu grands et petits, pour les religieuses Amantes de la Croix, et pour tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe. Il aimait tous ces différents états d'un amour égal à celui d'un père à l'égard de ses propres enfants. »

1752.

Mgr de Leros.

(Mgr Nééz au Séminaire de Paris. Amep, vol. 700, p. 93)

« Le 21 juin 1752.

Mgr de Leros est allé prendre la place de M. Roux dans la province de Nghê An. Il y était nécessaire, mais il ne s'y passe pas bien, non plus qu'ailleurs. Il m'écrit de lui envoyer quelqu'un qui puisse prendre soin de nos prêtres, de nos religieuses et des chrétiens dans cette province-là, parce qu'il ne durera pas longtemps ; cependant, je lui réponds de ne pas se presser de mourir. Dans quelques mois, je compte de lui envoyer M. Méyère. »

1753.

Décret n°7 du Second Synode du Tonkin en 1753.

(Archives de Propaganda Fide : Scrittura Originali. Indie Orientali Cina, vol. 27, folio 411)

« Decretum circa votum castitatis perpetuae.

Cum maximis in periculis versentur virgines in isto Tunkini regno, ubi firmus non est status religionis, quod experiëntiâ probatum est ; ideo decernit Synodus, ne imposterum ulla ex Sororibus tam Amatricibus Crucis, tam Tertiariis Ordinis S. Dominici possit admitti ad votum castitatis perpetuae, nisi post quadragesimum aetatis annum completum ».

1753.

Les couvents.

(Archives de la Propaganda Fide : India Orientali, Scrittura, vol. 27, folio 465)

« Pagi in quibus sunt domus sororum Amatricum Crucis Domini Nostri Jesu Christi, collegialiter viventium in Vicariatu Occidentali.

* In provincia Nghê An :

- In balliviatu Kì Hòa : Trang Thọ, Kê Kênh, Đại Vinh.
- In balliviatu Thạch Hà : Kê Ngo, Hòa Thu, Kê Nhin.
- In balliviatu Hương Sơn : Hà Nha.
- In balliviatu La Sơn : Kê Trúa.
- In balliviatu Hương Nguyên : Mĩ Dụ, Lạp Cầu, Phù Lão, Kê Gai.
- In balliviatu Châu Phúc nhà Phan.
- In balliviatu Nam Đàng : Kê Đòu, Đá Bạc, Kê Nại.
- In balliviatu Thanh Chương : Làng Vạn, Làng Trỗ, Kê Eo.

* In provincia Thanh Hóa Nội : Kê Vích.

* In provincia Thanh Hóa Ngoại : Kê Cũ.

* In provincia Mendionali :

- In balliviatu Thiên Bản : Kê Trình.
- In balliviatu Bình Lục : Trại mlôi.
- In balliviatu Phó Xuyên : Bái Vàng.
- In balliviatu Thượng Phúc : Kê Nghê, Kê Vôi.

Collatum cum originali concordat in cujus fidem.

Datum in pago Kê Trình, die 30a Julii 1753.

+ Ludovicus Maria, episcopus Lerensire. »

1754.

Profession de vœux (2).

(Journal de 1754. Amep, vol. 688, p. 536)

« Le second jour de février l'évêque de Céomanie fit faire les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance à trois religieuses Amantes de la Croix de N.S.J.C. dont la moins âgée a plus de 40 ans. La conduite édifiante qu'elles ont tenue dans la communauté depuis plus de 25 ans qu'elles y demeurent, donne tout sujet d'espérer que le Seigneur donnera sa bénédiction au sacrifice de leurs personnes qu'elles viennent de lui offrir. »

1755.

Profession de vœux (3).

(Journal de 1755. Amep, vol. 688, p. 668)

« Le 10^e août l'évêque de Céomanie fit faire les vœux à cinq religieuses Amantes de la Croix de la maison de Trai mlôi, dont la plus jeune âgée de 43 ans est actuellement supérieure de la maison. Elles sont toutes cinq dans la communauté depuis 20 ans. Après un si long noviciat passé d'une manière exemplaire, on peut espérer qu'elles ne se démentiront pas dans la suite. [...]

Le 15 août ce prélat fit encore faire les vœux à quatre religieuses Amantes de la Croix de la maison de Kê Trinh dont la plus jeune âgée de 56 ans est actuellement supérieure de la maison. Elles sont toutes quatre dans la communauté depuis plus de trente cinq ans. »

1756.

Fort en paix.

(M. Savary à M. Lebon. Amep, vol. 700, p. 298)

« Le 12 mai 1756.

J'ai demeuré (dans ma retraite) 4 mois, pendant lesquels j'ai appris la langue. Je fus conduit à une de nos résidence nommée Trai mlôi où j'ai resté fort en paix durant plus de 6 mois, y administrant aux chrétiens et à une communauté de religieuses au nombre de 20 ou environ. »

1757.

Avec M. Savary.

(M. Reydellet à M. Méyère. Amep, vol. 700, p. 331-332)

« À Trang Cánh, Lundi-Saint 4 avril 1757.

Je suis dans la province de Xứ Nghệ avec M. Savary. Je ne suis pas content des gens de la maison de Dieu qui sont trop paresseux... des religieuses qui sont trop têtues, ni des chrétiens, qui sont trop paresseux et grands grugeurs... partout où je vais. Je gronde continuellement. Vous pensez bien que ma manière n'est pas du goût de tout le monde. Bref, je suis dans cette terre tout autre que je n'étais dans la province du Midy [*p. 332*] parmi nos religieuses. Je ne permets sous quelque prétexte que ce soit aucune transmigration, persuadé qu'une fille qui ne regarde pas les règles dans une maison, ne les garderait pas dans une autre, je la renvoie tout droit chez elle. Ce ne serait pas une petite gêne que de vouloir écouter toutes les plaintes que nous parlent ces fillettes, qui ne sont point amatrices, ni religieuses observatrices des règles. Je suis devenu dur comme le fer et l'acier. »

1757.

« Le lễ blo ».

(M. Savary à M. Méyère. Amep, vol. 700, p. 356)

« Au Tongking en 1757.

Je suis depuis le lễ blo [lễ tro] à faire la visite du district du Père Thât et l'élection de toutes les maisons religieuses, c'est bientôt xão [xong] il ne me reste plus que Hoặ Thur [*sic*] qui est bien rôi. Nous avons fait le Lễ Phục Sinh à Trang Chợ. »

1758.

Un second missionnaire.

(M. Savary à M. Le Bon. Amap, vol. 700, p. 376)

« Le 22 juin 1758.

Il me faudrait un second missionnaire, car le soin d'une province, de 16 ou 17 communautés de religieuses qui se trouvent et deux résidences où j'ai encore beaucoup de catéchistes ne s'accorde guère avec celui d'un collègue ; et je crains ce que dit le proverbe que sui trop embrasse mal éteint. »

1759.

Xứ Nghệ.

(M. Le Chartier à Mgr Bennetat. Amap, vol. 700, p. 400)

« Le 4 janvier 1759.

La province où il se trouve plus de maisons de religieuses est xứ Nghệ. Il y en a beaucoup qui donnent assez d'occupation au provincial qui y est et aux PP. tonquinois. En xứ Thanh il n'y en a qu'une, et en xứ Nam qui est la principale province où Mgr de Céomanie a trois résidences, savoir Kê Vĩnh où Votre Grandeur arrivera, je pense d'abord avec la grâce du bon Dieu, Trai mlôi, et Bái Vàng. En cette dite province, il y a 5 ou 6 maisons de religieuses assez bien réglées, et qui ne donnent pas tant de peine que celle de xứ Nghệ dont beaucoup sont pauvres. Mais si elles ont la grâce de Notre Seigneur, elles sont bien riches.

Par rapport à [**] pour la communication de notre maison avec celle des religieuses qu'il faut que Votre Grandeur tienne ferme pour absolument l'interdire. Tous les missionnaires français qui y passent et s'en aperçoivent désapprouvent fort cette communication. Mais voici le prétexte qui l'autorise : il y a des saisons où le bruit de voleurs de nuit ainsi nos gens [*] avec permission de Sa Grandeur, vont chercher [*] religieuses pour y veiller. Les religieuses [*] un appartement tout à fait séparé d'elles [**] je n'approuve pas cela. Je n'ai plus d'espace que pour [*] Votre Grandeur du [**] avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Le Chartier. »

1759.

« Je fais des retraites ».

(M. Savary à M. Le Bon à Macao. Amap, vol. 700, p. 405)

« Le 16 février 1759.

Je fais des retraites à toute force, le jour aux religieuses et la nuit aux chrétiens, j'y ai mis presque toutes nos chères Sœurs Amantes de la Croix, les prêtres et catéchistes ; mais les religieuses et les chrétiens ont le cœur plus tendre ; car je les ai fait verser des torrents de larmes, et jeter des cris à ne pouvoir les faire cesser. Tout va bien ici. »

1759.

Mgr Nééz à la reine de France.

(Amap, vol. 689, p. 376 ; vol. 700, p. 407-408)

« Le 4 août 1759.

Madame,

[...] Un autre objet qui ne peut pas manquer d'être agréable à votre majesté, c'est la communauté des vierges Amantes de la Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ce sont de pauvres filles au nombre d'environ quatre cents qui dispersées en une vingtaine de maisons vivent de leur petit commerce et du travail de leurs mains, mènent une vie très pénible, très laborieuse et très pénitente, ne mangeant jamais de viande que trois jours de l'année, et qui en ce qui regarde l'essentiel de l'observance religieuse, c'est-à-dire, dans les principales vertus

de chasteté, pauvreté et obéissance, n'en céderaient en rien à la plupart de nos communautés religieuses d'Europe. »

1766.

Épouvantées.

(M. Savary à M. X.. Amep, vol. 690, p. 420)

« Le 25 avril 1766.

L'orage étant passé est venu fondre sur ma province où est la guerre, de sorte qu'au commencement du Carême, je me trouvai entre les deux armées, ce qui m'a fait changer de lieu. Nos religieuses épouvantées de l'armée qui allait au-devant des ennemis qui commençaient à brûler quelques villages, et passa la nuit dans leur communauté et dans les villages voisins, s'enfuirent dans les bois et les montagnes, et plusieurs d'elles y passèrent la nuit, et ne parurent que quand l'armée fut en marche. »

1766.

L'institut des Amantes de la Croix.

(Mgr Reydellet au Séminaire de Paris. Amep, vol. 690, p. 464)

(NLE, tome VI, p. 133-134)

« Au Tonquin, le 7 mai 1766.

[...] Il faut vous dire quelque chose qui regarde nos chrétiens, et premièrement des religieuses Amantes de la Croix.

Cet institut a été établi avec la permission et l'agrément de Rome par nos Vicaires Apostoliques et ensuite confirmé par le Saint-Siège. Dans tout ce Vicariat, il y en a 20 maisons. Chaque maison a sa supérieure, et est composée de 15, ou 20, ou 25, ou 30 personnes. Ces filles ainsi réunies dans une même maison, sous une même règle et sous la direction de la supérieure, mènent une vie pauvre et mortifiée, pratiquant l'obéissance, l'humilité et le désintéressement des biens du monde. Comme elles sont pauvres, elles vivent du travail de leurs mains et de leur commerce. Elles sont dispensées de garder la clôture, à raison des périls où elles sont exposées continuellement ; on ne leur permet de faire les vœux qu'à l'âge de 40 ou 50 ans. Elles ont de la piété, on peut dire qu'elles sont la bonne odeur de Jésus-Christ. Elles sont généralement aimées et estimées des chrétiens et des infidèles qui les connaissent. »

1770.

Dans le vicariat occidental.

(Le Tonquin aux autres missions, avril 1770, par Reydellet. Amep, vol. 690, 612-613)

« Il y a dans le Vicariat Occidental 20 maisons des religieuses Amantes de la Croix. Elles sont pauvres et en cela heureuses ; elles vivent du travail de leurs mains ; elles n'observent pas la clôture ; elles vivent en communauté, au milieu du monde, exposées à beaucoup de dangers ; elles ne sont admises à faire les vœux qu'à l'âge de 50 ans. Elles sont communément estimées et respectées des chrétiens et même des infidèles. »

1770.

Province du Midi.

(NLE, tome VI, p. 243)

« Il y a, dans cette province [du Midi], huit maisons de religieuses Amantes de la Croix. L'évêque de Gabale est occupé actuellement à faire sa visite dans toute cette grande province. »

1770.

M. Nicolas Duê.

(par Reydellet. Amep, vol. 690, p. 615)

« La mission du Tonquin a cédé ces années dernières M. Nicolas Duê, prêtre tonquinois, élève de Siam, à la mission de Cochinchine. »

1771.

M. Pigneaux à M. de Beyrier.

(Amep, vol. 746, p. 137)

« Pondichéry, le 11 février 1771

Il y a de plus dans le même Vicariat [le Tonkin Occidental] vingt maisons Religieuses Amantes de la Croix. Elles sont pauvres et vivent du travail de leur main. Elles vivent en communauté sans cependant garder la clôture : elles ne font leurs vœux qu'à l'âge de cinquante ans. »

1771.

Au vicariat occidental.

(Journal de 1771 par Mgr Reydellet. Amep, vol. 690, p. 655)

« Dans ce vicariat occidental, qui renferme la moitié du royaume du Tonquin, il n'y a que quatre missionnaires français, avec 34 prêtres du pays. Onze de ces prêtres, partie par vieillesse, partie par infirmités, sont hors d'état de faire mission ; ils demeurent à la communauté comme dans un lieu de repos et ne travaillent point, ou presque point.

M. Savary, provicaire apostolique, est chargé avec 11 prêtres du pays, dont un est infirme, de toute la province de Xứ Nghệ, et de celle de Bó Chính, où il y a beaucoup de chrétiens. Il y a dans cette même province de Xứ Nghệ douze maisons de religieuses Amantes de la Croix. Il y faudrait au moins deux missionnaires européens pour suffire à l'ouvrage, et veiller à tout.

La province de Thanh Hoa est distribuée entre cinq prêtres du pays. Mais il faudrait à leur tête un missionnaire européen, et par là les progrès de la religion n'y seraient que plus rapides. M. Thiebaud avait été employé ces années dernières à cette bonne œuvre. Mais on a été obligé de [*] pour enseigner la théologie morale à quelques catéchistes qu'on destine aux ordres sacrés. Il y a dans cette province une maison de religieuses Amantes de la Croix.

La province occidentale est desservie par deux prêtres du pays seulement, parce qu'il y a peu de chrétiens. Cette province était autrefois fort peuplée, il y avait beaucoup de chrétiens. M. Cordier de son vivant y a fait mission pendant plusieurs années. Mais depuis environ 35 ans, elle a été pillée, ruinée et dépeuplée par les rebelles. La tranquillité étant rendue au pays, cette province s'est repeuplée comme auparavant. Mais par des infidèles, et fort peu de chrétiens. Il faudrait dans cette province un missionnaire européen pour la remettre sur un bon pied, et faire reflourir la religion. Car il faut avouer qu'un Européen est plus propre, plus entendu, et plus zélé pour une œuvre de cette importance et est plus écouté qu'un simple prêtre du pays.

Le reste des prêtres du pays qui sont en état de travailler, sont occupés dans la province du Midy, où ils sont placés chacun dans son district, et travaillent selon les forces que Dieu leur donne. Il y a dans cette province huit maisons de religieuses Amantes de la Croix. L'évêque de Gabale est à faire actuellement sa visite dans toute cette grande province, et il y a apparence qu'il n'aura fini sa visite que vers la fin de cette année. »

1772.

Une aube légère.

(Mgr Reydellet à M. Bertin. Amep, vol. 700, p. 829)

« Le 22 juin 1772.

Je vous envoie une aube légère de la plus belle toile de ce pays qui pourra vous servir en été. Elle est coupée et cousue par la supérieure d'une maison de religieuses. Elle est ni bénite, ni

ourlée par le bas parce que je ne sais pas précisément votre grandeur. Quand vous l'aurez essayée, Mathias On en fera l'ourlet inférieur. »

1773.

Lettre de Mgr de Gabale

(Ameq, vol. 746, p. 147)

« Le 7 septembre 1773.

Le roi entre en fureur, ordonne de prendre tous les missionnaires européens et tonkinois, et veut que dans l'espace de deux mois, ils soient tous mis à mort et les églises abattues. Alors la joie cesse, le courage tombe, la crainte s'empare de tous les esprits, on ne parle plus que de têtes tranchées. Les missionnaires fuient, les religieuses Amantes de la Croix souffrent des misères incroyables, plus d'instructions... Nous n'avons plus d'églises, nos collèges sont détruits, nous avons presque perdu tous nos effets, livres, chapelles, etc... Nous sommes terrassés, priez pour nous ! »

1774.

Un édit du roi.

(M. Serard à M. Mathon. Ameq, vol. 690, p. 809)

« Le roi ensuite a donné un édit portant ordre d'abattre les églises, de prendre les missionnaires avec promesse de récompense aux persécuteurs ou accusateurs. Jugez de là, Monsieur, combien d'églises renversées, combien de résidences de prêtre, de maisons religieuses détruites, de villages incendiés par une foule de gens plus avides de l'argent qu'ennemis de la religion. »

1774.

L'épouvante générale.

(Mgr Reydellet au Séminaire de Paris. Ameq, vol. 690, p. 823 ; ou, vol. 700, p. 868)

« Le 11 juillet 1774.

L'épouvante devient générale, on ne parle plus que des pertes de biens, des têtes tranchées et des morts. Les missionnaires prennent la fuite, ils vont se cacher ; mais à peine trouvent-ils où se réfugier. La crainte est si grande qu'on n'ose plus les recevoir. Les catéchistes et les gens des missionnaires se trouvent peu près dans le même cas. Les religieuses Amantes de la Croix dans ces temps critiques trouvent des Croix en tout genre, et plus qu'elles ne peuvent porter. Les églises sont toutes abattues. On ne dit plus les prières en commun, point d'assemblées désormais, point d'instructions. C'est partout un morne silence, partout une triste vie, heureux les morts, plus heureux les martyrs, malheur aux vivants. »

1775.

M. Savary à Paris.

(NLE, tome VI, p. 265-266)

« Le 20 mars 1775.

Nous avons eu aussi part aux marques de faveur spéciale dont le Seigneur a honoré les siens dans cette espèce de guerre, où la victoire est restée à ceux qui ont perdu et souffert le plus. Car, sans parler de beaucoup de petites persécutions et avanies particulières que nos chrétiens ont endurées, une maison de nos religieuses, dont trois ont été prises avec des effets de religion et conduites au gouvernement, a été pillée et détruite par les païens des environs : mais Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, a fait que les religieuses ont gagné leur procès auprès du gouverneur : celles qui étaient détenues en prison ont été élargies, et sont revenues à leur maison toute délabrée, avec ordre à ceux qui l'avoient détruite de la [p. 266] rétablir au

plus tôt telle qu'elle était auparavant : ce qui a été exécuté à la lettre, au grand déplaisir et à la confusion des persécuteurs de la religion. »

1776.

Persécution.

(Mgr Reydellet à Mgr Davoust. *Amp*, vol. 690, p. 839)

« Le 2 juin 1776.

Nous n'avons plus ni séminaire ni collège, ni maisons ni résidences [...] La plupart de nos gens se sont retirés chez eux, et nous ont abandonnés. Chez les prêtres du pays, la même chose. La plupart des maisons de nos religieuses sont abattues, les plus jeunes parmi elles se sont retirées chez leurs parents, les autres plus âgées sont dispersées de côté et d'autre. »

1776.

« Plus qu'elles ne peuvent ».

(Mgr Reydellet à M. Steiner. *Amp*, vol. 690, p. 841 ; ou, vol. 700, p. 905)

(*NLE*, tome VI, p. 273)

« Le 16 juin 1776.

Les religieuses Amantes de la Croix ont des croix plus qu'elles ne peuvent en porter. Les plus jeunes sont renvoyées chez leurs parents, les plus vieilles sont dispersées de côté et d'autres, cachées chez les chrétiens. »

1783.

M. Michel-François Savary.

(*Notice n°199*)

« Il naquit le 30 avril 1729 à Monts (Calvados). Dans son acte de baptême, son père est qualifié de bourgeois de Caen. Il quitta le Séminaire des M.-E. le 27 octobre 1753 pour le Tonkin occidental, et fut envoyé dans le Nghe-an, près de M. Deveaux.

Plusieurs persécutions partielles ayant eu lieu de 1755 à 1757, il fut obligé de se cacher ; en 1758, il fut officieusement averti par le gouverneur de la province d'avoir à se tenir sur ses gardes. Il montra une grande activité dans l'administration de ses chrétiens, les visitant souvent et leur prêchant des retraites, ainsi qu'aux religieuses Amantes de la croix, assez nombreuses dans son district. En 1760, il faillit être arrêté et ne dut son salut qu'à une fuite précipitée.

Malgré ces alertes, il s'occupa de divers travaux agricoles, et enseigna la culture du café à quelques chrétiens qui ne la continuèrent pas.

Les démêlés des prêtres des M.-E. avec les Jésuites ne le laissèrent point indifférent, d'autant plus que dans le Nghe-an, lui-même eut des difficultés avec l'un d'eux, le P. Villiani.

En 1764, il fut nommé provicaire pour la partie méridionale de la mission ; il avait alors sous sa direction 11 prêtres indigènes, et comptait, dans la région qui lui avait été confiée, 12 maisons d'Amantes de la croix. [...]

Il mourut à Trang-den, dans le Nghe-an, le 19 mars 1783. »

1784.

« Les chị em ».

(M. Thiebaud à X. *Amp*, vol. 691, p. 329)

« Kê Trầu, le 27 janvier 1784.

À présent que Monseigneur est en sa mission, quoique M. Le Breton soit encore éloigné, je n'ose faire aucun arrangement pour ce qui regarde les chị em. Il n'est plus facile, dit-on, de mettre celles de Cây Mơ à Trang Luân trong một nhà, comme je l'aurais souhaité [...].

Mụ Trắng chị em Làng Vạn sinh thì trước lễ Sinh Nhật. »

1784.

Une ex-religieuse nommée Do.

(*M. Thiebaud à X. Amap, vol. 691, p. 345*)

« Kê Đen, le 23 février 1784.

Je répète ici que chị Na, Anna, Cou Tròn, est morte. Văn Vinh Trang Nứa est sorti de chez nous ; et j'apprends aujourd'hui qu'il va prendre une ex-religieuse nommée Do ; qui a été ci-devant à Bêñ Mơ et à Thượng Phúc. Đã nộp cheo. Il est trêñ lạng. Je souhaite que le Seigneur vous inspire le dessein de réunir les maisons peu nombreuses chị em à d'autres, et que Monseigneur agisse en ceci efficacement et sans beaucoup de délai. Je parle de celles de Xứ Nghê. »

1784.

« Entendre les confessions ».

(*M. La Mothe à M. Mary. Amap, vol. 691, p. 391*)

« Tonkin, le 12 juin 1784.

Pendant les 4 premiers mois, j'ai appris grâce à Dieu, quoique avec un peu de peine, assez de langue tonquinoise pour entendre les confessions des écoliers et de quelques Amantes de la Croix dont le langage est également clair et les consciences peu chargées. »

1785.

Amantes de la Croix au Tonkin.

(*NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 79-80*).

[p. 79] « De tout temps et dans tous les pays, Dieu s'est choisi, parmi les personnes du sexe, des âmes fortes, qui, renonçant courageusement à la chair et au monde, se consacrent à la perfection évangélique, et répandent partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Le Tonquin a la consolation d'en avoir un certain nombre, qu'on appelle les Amantes de la croix. On y en compte environ cinq cents. [p. 80] Elles sont dispersées dans vingt-quatre ou vingt-cinq maisons, où elles vivent de leur petit commerce et du travail de leurs mains. Leur vie est pénible, laborieuse et pénitente ; elles ne font que des vœux simples, auxquels elles ne sont même admises qu'après avoir atteint l'âge de quarante ans ; elles ne les font que pour une année seulement, après laquelle elles les renouvellent, si on le juge à propos. Quoiqu'elles aient beaucoup moins de secours spirituels que nos religieuses d'Europe, elles ne leur cèdent point en ferveur. Les vertus de chasteté, de pauvreté et d'obéissance brillent tellement en elles, que les païens mêmes en sont édifiés. »

1785.

Une bonzesse baptisée.

(*Journal de 1785 par Mgr Davoust. Amap, vol. 691, p. 516-517*)

« Le 14 avril, j'ai appris qu'une bonzesse, âgée d'environ 29 ans, ci-devant maîtresse ou institutrice de jeunes bonzesses attachées au culte des idoles dans un des temples royaux de la Capitale, venait de recevoir le baptême aux fêtes de Pâques, avec une de ses sœurs cadettes, et une autre fille du lieu de sa naissance, et cela malgré toutes les menaces de son frère aîné, qui n'a rien oublié pour l'empêcher d'abandonner le paganisme et sa première profession. Elle est redevable, après Dieu, de sa conversion à une [p. 517] bonne chrétienne de son village, presque tout composé d'infidèles, parmi lesquels elle en a déjà gagné plusieurs à Jésus-Christ. Cette femme me l'avait amenée, peu de temps avant son baptême. Je l'ai fait mettre dans une maison des Amantes de la Croix pour l'affermir dans la foi et recommandée spécialement aux soins de la supérieure qui est une fille vertueuse, intelligente et très compatissante. Elle paraît avoir du talent et de la solidité dans le caractère, joints à une forte complexion. Si le Seigneur

lui fait la grâce de persévérer dans le bien, il y a lieu d'espérer que non seulement elle pourra dans la suite engager plusieurs de ses anciennes élèves à suivre son exemple, mais encore être très utile à nos religieuses tonquinoises.

Le démon n'a pas manqué de la tenter violemment de retourner en arrière en retraçant dans son esprit le tableau de son premier genre de vie avec tous ses prétendus agréments, de sorte que pendant plusieurs jours elle ne faisait que pleurer et se lamenter ; mais deux religieuses de la maison où elle est m'ont assuré que présentement elle est tranquille et contente et qu'elle prend beaucoup de plaisir à lire et à étudier nos livres de religion et de piété. »

1785.

Un « quàn voi ».

(*M. Le Breton à M. Blandin. Amep, vol. 691, p. 551*)

« Xứ Nghê, le 6 juin 1785.

[...] Cette fille est d'une famille pauvre et n'a rien suivant le monde qui mérite de la tout faire rechercher. D'ailleurs ce païen est un étranger, c'est un cornard d'éléphant quàn voi qui est là en garnison et qui n'a jamais eu aucune connaissance particulière avec elle. Depuis plusieurs mois elle était allée chez les religieuses de Kê Nguồi afin d'éviter des poursuites. Il trouva les moyens pour la faire revenir par quelques uns de ses voisins qui furent débiles des mensonges aux religieuses. Tout cela ne peut venir que du diable qui regrette une proie qui lui appartenait autrefois.

Je vous rapporte ces différents traits tels qu'ils me viennent à la mémoire afin que vous puissiez vous en servir pour engager des personnes charitables à prier pour nos pauvres chrétiens dont grand nombre sont exposés à bien de périls et bien dépourvus de secours spirituels. »

1785.

À Kê Sỡ.

(*M. Thiebaud à M. Descourvières. Amep, vol. 700, p. 1250*)

« Xứ Nghê, à Kê Nhim le 6 juin 1785.

M. Le Breton qui en est le provicaire donna une retraite pendant le Carême à Kê Sỡ, où il prêchait 4 fois par jour, et le Père Huy une fois. Outre cela, il donna quelques instructions à environ 60 religieuses, pendant 5 ou 6 jours, au 1er de l'an où nous sommes. »

1785.

Une jeune bonzesse (1).

(*M. La Mothe à X. Amep, vol. 691, p. 580 ou p. 882*)

« Le 29 juin 1785.

Monseigneur vient de m'envoyer dans une des quatre maisons de religieuses qui sont dans mon district une jeune bonzesse de la pagode du roi, dont sa Grandeur a fait sa conquête. Elle possède dans sa tête, je crois, l'histoire et les noms de tous les faux dieux du Tonquin, et comme elle est tout récemment converties, elle aime beaucoup encore à chamailler là-dessus. Pour la guérir de cette manie, (car elle ne croit à rien de tout cela), on vient de lui faire apprendre par cœur le volume qui réfute les superstitions de ce royaume, ouvrage très bien fait. Cette fille se l'est mis dans la mémoire en 17 ou 18 jours, et montre beaucoup de soumission et de goût pour les occupations les plus humiliantes et les plus pénibles du couvent. Elles ne sont pas en petit nombre. Des prêtresses d'idoles ne se font pas souvent chrétiennes, surtout à l'âge de 30 ans, comme celle dont je parle. Mais la grâce et le salut par Notre Seigneur sont des biens communs à tous âges et à toutes les conditions quand les hommes veulent ouvrir les yeux et en profiter. »

1785.

Une jeune bonzesse (2).*(M. Leroy à M. Blandin, du Tonquin en juillet 1785. Amep, vol. 691, 879-880)*

« Dans le Carême de cette année, le Seigneur a appelé à la foi une jeune bonzesse âgée d'environ 30 ans, qui vivait depuis l'âge de douze ans dans un monastère de bonzesses. Il y a dans ce monastère trente-six filles entretenues aux dépenses du roi. Leur vie est des plus raides et des plus frugales. Elle ne mangent toute leur vie ni chair ni poisson, ni rien qui ait eu vie. Elle ne vivent que de [p. 880] légumes et de fruits seulement. Quand elles sont malades, leur supérieure leur permet d'user d'un peu de petits poissons marinés, ou confits dans le sel. Elles font deux fois le jour, étant assisté des prières à leur idole. Elles récitent une espèce de chapelet, dont les grains sont très gros et qu'elles portent à leur col comme un collier. Elles sont habillées comme les hommes, et vivent en solitude, ne permettant pas aux hommes d'entrer chez elles, au moins c'est ce qu'on croit ici. Elles étudient les lettres pour entendre les livres qui traitent de leur idole.

J'ai demandé quelle était donc l'espérance de ces pauvres filles en menant une vie si mortifiée ? On m'a répondu qu'un des dogmes de leur secte, c'est que ceux qui épargnent le sang des animaux, s'abstiennent de manger de la viande, quittent le monde pour vivre en solitude, et s'appliquent à se mortifier et se corriger de leurs défauts deviennent après leur mort des divinités. Combien des mortifications perdues !

La bonzesse dont je vous parle, était venue cette année 1785 voir ses parents, qui demeure dans un village où il y a quelque chrétiens. Sa sœur cadette qui avait elle-même embrassé tout récemment la religion chrétienne, et qui n'était pas encore baptisée, lui parlait souvent de Dieu, mais sans succès. Elle ne voulait pas entendre parler de la religion portugaise. (C'est le nom que les païens donnent à notre sainte religion, parce que les Portugais sont les premiers qui l'ont fait connaître dans ce pays-ci.) Cependant un catéchiste, étant arrivé sur les lieux, on le pria d'exhorter cette bonzesse, et on vint à bout de déterminer celle-ci à l'écouter et à conférer avec lui. La première instruction l'ébranla sans la gagner. Mais ce catéchiste lui ayant parlé plusieurs fois, la lumière de la foi perça peu à peu à travers les ténèbres de son esprit. Quand on la vit s'amollir et s'acheminer à la foi, on l'invita à aller voir Mgr l'évêque de Ceram qui [p. 881] était dans un village voisin. Monseigneur lui fit une courte exhortation, après laquelle, elle parut bien disposé à embrasser la religion chrétienne.

Cependant avant que de s'y déterminer, elle voulut retourner à son monastère pour dissiper entièrement ses doutes, en proposant à son ancienne supérieure une ou deux question. Elle lui demanda d'abord :

« *Qui est-ce qui à créé le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment ?* »

La supérieure répondit que c'était le Dieu Foe. Notre bonzesse demanda ensuite :

« *Qui est-ce qui avait mis au monde le Dieu Foe ?* »

Ici, la supérieur ne sut plus que répondre. Car tous les livres qui traitent de cette prétendue divinité, parlent fort long de ses père et mère. À ce coup, notre bonzesse vit clairement qu'on ne l'avait nourrie jusqu'alors que de fables. La grâce triompha dans le cœur de cette pauvre fille, et lui fit comprendre qu'il n'y avait de vrai et solide bonheur à espérer qu'en pratiquant la religion du Seigneur et Créateur du Ciel et de la Terre, telle que nous l'a enseigné Jésus-Christ.

Elle fut baptisée quelque temps après par un de nos prêtres tonquinois, et l'on l'a mise dans une de nos maisons religieuses. Son ancienne supérieure ayant appris cette nouvelle est entrée en fureur contre elle, aussi bien que son frère aîné qui a menacé de la mettre en pièces, s'il pouvait la rencontrer. C'est ce qui a engagé Monseigneur l'évêque d Ceram à la faire passer dans une autre maison de religieuses plus éloignée du lieu où sont ses parents.

Les religieuses m'ont raconté que cette pauvre fille depuis sa conversion dévore nos livres de religion, ce paraît pleine de foi.

Vous voyez, Cher Confrère, que la bras du Seigneur n'en point raccourci, et qu'il continue de nous protéger au [p. 882] milieu des tribulations. Priez pour nous.

Je suis...

J.F. Leroy. »

1785.

Relation de Mgr Ceram (1).

(NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 140)

(NLE, tome VI, p. 393-394)

« Le 17 avril 1785, l'on me confirma la nouvelle importante de la mort tragique d'un fameux brigand, ennemi des chrétiens, dont le bruit avait déjà couru quelques jours auparavant, sans que j'osasse y ajouter foi. Cet insigne scélérat a fait, lui seul, plus de maux à la religion que cinquante édits rendus contre elle n'auraient peut-être pu faire. Lors de la dernière persécution, il avait remis au gouvernement un état circonstancié de nos résidences et différentes maisons, ainsi que de celles des religieuses Amantes de la Croix, avec les noms et signalements, tant de Monseigneur de Gabale, que de plusieurs prêtres et gens de la maison de l'évêque ; et ce fut d'après ces instructions et renseignements, que la soldatesque du gouverneur porta le fer, le feu et le ravage partout. Ce malheureux atteint et convaincu de plusieurs crimes d'état, comme d'avoir fait de la fausse monnaie, d'avoir contrefait des lettres ou édits du roi, et excité des troubles parmi le peuple, avait été condamné à mort il y a quelques années, mais il n'avait pu être arrêté, vu qu'il changeait continuellement de demeure pour se dérober au supplice qui l'attendait : mais le moyen de se soustraire à la justice divine ? »

1785.

Relation de Mgr Ceram (2).

(NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 143-144)

(NLE, tome VI, p. 396-397)

[p. 143]

« Mai 1785.

Je termine cette relation par le récit de la conversion d'une bonzesse, âgée d'environ vingt-neuf ans, ci-devant maîtresse ou institutrice des jeunes bonzesses attachées au culte des idoles, dans un des temples royaux de la capitale. J'appris, le 14 avril dernier, qu'elle venait de recevoir le baptême aux fêtes de Pâques, avec une de ses sœurs, et une autre fille du lieu de sa naissance, et cela malgré toutes les menaces de son frère aîné ; qui n'a rien oublié pour l'empêcher d'abandonner le paganisme et sa première profession. Elle est redevable, après Dieu, de sa conversion, à une bonne chrétienne de son village, presque [p. 144] tout composé d'infidèles, parmi lesquels elle en a déjà gagné plusieurs à Jésus-Christ. Cette femme me l'avoir amenée peu de temps avant son baptême ; je l'ai fait mettre dans une maison de nos religieuses tonquinoises, pour l'affermir dans la foi, et je l'ai recommandée spécialement aux soins de la supérieure, qui est une fille vertueuse, intelligente et très compatissante. Cette bonzesse convertie, paraît avoir du talent et de la solidité dans le caractère, joint à une forte complexion. Si le Seigneur lui fait la grâce de persévérer dans le bien, il y a lieu d'espérer que non seulement elle pourra, dans la suite, engager plusieurs de ses anciennes élèves à suivre son exemple, mais encore être très utile à nos religieuses tonquinoises. Le démon n'a pas manqué de la tenter violemment de retourner en arrière, en retraçant dans son esprit le tableau de son premier genre de vie, avec tous ses prétendus agréments ; de sorte que pendant plusieurs jours elle ne faisait que pleurer et se lamenter : mais deux religieuses de la maison où elle est, m'ont assuré qu'elle est actuellement tranquille et contente, et qu'elle prend beaucoup de plaisir à lire et étudier nos livres de religion et de piété. »

1785.

M. Leroy à M. Blandin.

(NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 145-148)

(NLE, tome VI, p. 404-407)

[p. 145]

« Tonquin, en juillet 1785.

Dans le carême de cette année, le Seigneur a appelé à la foi une jeune bonzesse, âgée d'environ trente ans, qui vivait, depuis l'âge de douze ans, dans un monastère de bonzesses. Il y a dans ce monastère trente-six filles entretenues aux dépens du roi. Leur vie est des plus rudes et des plus frugales ; elles ne mangent toute leur vie ni chair, ni poisson, ni rien qui ait eu vie ; elles ne vivent que de légumes et de fruits ; quand elles sont malades, la supérieure leur permet d'user d'un peu de petits poissons marinés, ou confits dans le sel. Elles font, deux fois le jour, étant assises, des prières à leur idole ; elles récitent une espèce de chapelet, dont les grains sont très gros, et qu'elles portent à leur col comme un collier. Elles sont habillées [p. 146] comme des hommes, et vivent en solitude, ne permettant pas aux hommes d'entrer chez elles, au moins c'est ce qu'on croit ici ; elles étudient les lettres, pour entendre les livres qui traitent de leurs idoles. J'ai demandé quelle était donc l'espérance de ces pauvres filles en menant une vie si mortifiée ? On m'a répondu qu'un des dogmes de leur secte, c'est que ceux qui épargnent le sang des animaux, s'abstiennent de manger de la viande, quittent le monde pour vivre en solitude, et s'appliquent à se mortifier et se corriger de leurs défauts deviennent, après leur mort, des divinités ; combien de mortifications perdues !

La bonzesse, dont je vous parle, était venue cette année 1785 voir ses parents, qui demeurent dans un village où il y a quelques chrétiens. Sa sœur cadette, qui avait elle-même embrassé tout récemment la religion chrétienne, et qui n'était pas encore baptisée, lui parlait souvent de Dieu, mais sans succès ; elle ne voulait pas entendre parler de la religion portugaise, (c'est le nom que les païens donnent à notre sainte religion, parce que les Portugais sont les premiers qui l'ont fait [p. 147] connaître dans ce pays-ci.) Cependant un catéchiste étant arrivé sur les lieux, on le pria d'exhorter cette bonzesse, et on vint à bout de déterminer celle-ci à l'écouter et à conférer avec lui. La première instruction l'ébranla sans la gagner ; mais le catéchiste lui ayant parlé plusieurs fois, la lumière de l'évangile perça peu-à-peu à travers les ténèbres de son esprit. Quand on la vit s'amollir et s'acheminer à la foi, on l'invita à aller voir Mgr l'évêque de Ceram, qui était dans un village voisin. Mgr lui fit une courte exhortation, après laquelle elle parut disposée à embrasser la religion chrétienne ; cependant, avant que de s'y déterminer, elle voulut retourner dans son monastère pour dissiper entièrement ses doutes, en proposant à son ancienne supérieure une ou deux questions. Elle lui demanda d'abord :

Qui est-ce qui a créé le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment ?

La supérieure répondit, que c'était le dieu Foe. Notre bonzesse demanda ensuite :

Qui est-ce qui avait mis au monde le dieu Foe ?

Ici, la supérieure ne sut plus que répondre ; car tous les livres qui traitent de cette prétendue divinité, parlent fort au long de ses père et mère. [p. 148]

À ce coup, notre bonzesse vit clairement qu'on ne l'avait nourrie jusqu'alors que de fables ; la grâce triompha dans le cœur de cette pauvre fille, et lui fit comprendre qu'il n'y avait de vrai et solide bonheur à espérer qu'en pratiquant la religion du Seigneur et Créateur du ciel et de la terre telle que nous l'a enseigné Jésus-Christ. Elle fut baptisée quelque temps après par un de nos prêtres tonquinois ; et on la mit dans une de nos maisons de religieuses.

Son ancienne supérieure ayant appris cette nouvelle est entrée en fureur contre elle, aussi bien que son frère aîné, qui a menacé de la mettre en pièces s'il pouvait la rencontrer. C'est ce qui a engagé Mgr l'évêque de Ceram à la faire passer dans une maison de religieuses plus éloignées du lieu où sont ses parents.

Les religieuses m'ont raconté que cette pauvre fille, depuis sa conversion, dévore nos livres de religion, et paraît pleine de foi. Vous voyez, cher confrère, que le bras du Seigneur n'est point raccourci, et qu'il continue de nous protéger au milieu des tribulations, priez pour nous, je suis, etc.,
signé, J.F. Leroy. »

1785.

Lettre de M. Lamothe.

(NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 149-150)

[p. 149]

« Monseigneur vient d'envoyer, dans une des maisons religieuses qui sont dans mon district, une jeune bonzesse de la pagode du roi, dont sa grandeur a fait la conquête, elle possède dans la tête, je crois, l'histoire et les noms de tous les faux dieux du Tonquin ; et comme elle est tout récemment convertie, elle aime beaucoup encore à chamailler là-dessus. Pour la guérir de cette manie et lui faire oublier ces fables, on vient de lui faire apprendre par cœur le volume qui réfute les superstitions de ce royaume, ouvrage très bien fait. Cette fille se l'est mis dans la mémoire en dix-sept ou dix-huit jours, et montre beaucoup de soumissions et de goût pour les occupations les plus humiliantes et les plus pénibles du couvent : elles ne sont pas en petit nombre. Des prêtresses d'idoles ne se font pas souvent chrétiennes, surtout à l'âge de trente ans, comme celle dont je parle ; mais la grâce et le salut par notre Seigneur sont des biens communs à tous les âges et à toutes les *[p. 150]* conditions, quand les hommes veulent ouvrir les yeux et en profiter. »

1785.

M. La Mothe à M. Descourvières.

(NMO en 1785-1786, Amsterdam, 1787, p. 150)

(NLE, tome VI, p. 407)

[p. 150]

« Du Tonquin, le 11 juin 1785.

Monsieur et très cher confrère,

Il y a bien de la besogne dans la partie où je me trouve, qui est celle où était ci-devant M. Leroy : elle est composée de deux districts, où il y a deux prêtres tonquinois non latins, environ seize mille chrétiens, une quarantaine d'églises, quatre maisons de Dieu, cinq maisons de religieuses, et sans parler de cent mille, ou peut-être deux cents mille païens, qui forment toute population du territoire qui m'est confié ; c'est beaucoup pour un pauvre ouvrier tel que vous me connaissez. »

1786.

La famine de 1786.

(Journal de 1786 par Mgr Davoust. Amap, vol. 691, p. 669)

(NLE, tome VI, p. 451)

« Dès que je prévis les maux dont on était prochainement menacé, j'adressais aussitôt deux mandements ou lettres circulaires à tous nos prêtres chargés de districts, les exhortant, ainsi que toutes les maisons de religieuses Amantes de la Croix, et même les fidèles à profiter de l'occasion pour baptiser tout ce qu'ils pourraient rencontrer d'enfants des infidèles qui n'auraient pas encore atteint l'âge de raison, et qu'ils jugeraient ne pouvoir échapper à la mort. »

1786.

Les voleurs.

(*M. La Mothe à M. Descouvrières. Amap, vol. 691, p. 673*)

« Le 9 juin 1786.

Les voleurs allaient par centaines armés de lances et de flambeaux ne craignant pas plus de recevoir la mort que de la donner. C'était assez d'avoir chez soi quelques mesures de riz pour devenir l'objet de leur fureur. Jugez dans quelles crises nous nous sommes trouvés avec tant de maisons de prêtres et de religieuses, sans compter nos personnes que l'on cherchait à prendre à dessein de nous vendre pour avoir du riz. »

1786.

Un pauvre ouvrier.

(*M. La Mothe à M. Descouvrières. Amap, vol. 691, p. 882-883*)

« Le 18 juin 1786.

Monsieur et très cher confrère,

Il y a bien de la besogne dans la partie où je me [p. 883] trouve qui est celle où était ci-devant Monsieur Leroy. Elle est composée de deux districts où il y a deux prêtres tonquinois non latin (on appelle prêtres non latin ceux qui savent seulement lire le latin, sans savoir l'expliquer), environ seize mille chrétiens, une quarantaine d'églises, quatre maison de Dieu (on appelle maison de Dieu celles qui sont habitées par les gens attachés à la mission, sous un prêtre ou un ancien catéchiste), cinq maison de religieuses, sans parler de cent mille, ou peut-être deux cents mille païens qui forment toute la population du territoire qui m'est confié. C'est beaucoup pour un pauvre ouvrier tel que vous me connaissez. Le fardeau me paraît un peu plus pesant que le vicariat que j'avais en France ; mais plus on a de besogne, plus on a de consolation. »

1786.

La supérieure de 93 ans.

(*M. Le Breton à M. Blandin. Amap, vol. 691, p. 694*)

« Le 25 juin 1786.

Il y a dans ce village-là [Mĩ Dũ] une maison de religieuses dont la supérieure a maintenant 93 ans et qui est une femme d'une rare vertu. J'ai beaucoup de confiance en ses prières pour le bon succès de cette affaire. »

1786.

Une jeune aveugle.

(*Lettre de M. La Mothe. NLE, tome VI, Paris, p. 473-474*)

« Il y a quelque temps, on m'amena une jeune aveugle, d'une rare beauté, âgée de vingt-trois ou vingt-quatre ans. Dès l'âge de [p. 474] onze ans, ayant perdu la vue, et ses père et mère chrétiens, elle fut livrée à des idolâtres, qui la donnèrent pour seconde femme à petit mandarin. Elle resta, malgré elle, dans cette maison, où des milliers de femmes enviaient son sort : s'étant évadée, la Providence la conduisit dans un village où j'étais : elle avait oublié jusqu'à son nom de baptême ; mais elle apprit en quinze jours, chose dont je n'ai jamais vu d'exemple, plus de prières et de catéchisme, qu'un homme de bon mémoire n'en apprendrait dans trois mois en Europe. Un mois après son évasion, quelques-uns de ses parents païens, ayant appris le lieu de sa retraite, voulurent l'enlever pour la livrer à un autre païen, à qui ils venaient de la promettre : la pauvre fille se sauva auprès de moi. Le Saint-Esprit s'est chargé de son instruction : je n'ai pas encore vu beaucoup de chrétiens qui connaissent aussi bien qu'elle les voies de la piété et de l'amour de Dieu, quoiqu'elle n'ait eu ni le temps ni les moyens d'apprendre. Je lui ai donné la communion pour la rendre encore plus constante, et l'ai mise près d'une maison de religieuses, où j'espère que cette bonne fille donnera et recevra plus d'un exemple de vertu. »

1786.

La famine.

(M. Serard à M. Blandin. Amep, vol. 691, p. 733)

« Le 31 juillet 1786.

Les pauvres chrétiens sont morts, ceux qui ont échappé à la famine, sont dans les dernières misères et le petit nombre à qui il restait quelque chose ont été pillés pour la plus grande partie. Aussi nous a-t-il fallu observer un jeûne des plus stricts pendant six mois dans toutes nos maisons et dans celles de nos religieuses. Encore plusieurs de nos prêtres ont été obligés d'emprunter pour acheter de quoi vivre. »

1786.

Encore la famine (1).

(M. Le Roy à M. Blandin. NLE, tome VI, p. 466)

« Le 6 décembre 1786.

Pendant trois à quatre mois, nous eûmes deux cents personnes à notre porte. Vous savez qu'au Tong-king les chrétiens les plus aisés n'ont pas grand'chose : il y en avait peu, par conséquent, qui fissent l'aumône. Les religieuses de Ke-nguoi ont soulagé beaucoup de misérables : aussi Dieu les a-t-il préservées de tout accident, ainsi que nous. »

1786.

Lettre de M. La Mothe.

(NLE, tome VI, p. 466)

« Les deux tiers des habitants du royaume sont devenus voleurs ; l'autre tiers est dans la détresse ; mais c'est une grâce que Dieu fait à ses élus, quand il leur envoie des croix et de tribulations. Demandez, cher Confrère, que je fasse bon usage des miennes : il m'en faudrait bien d'autres pour expier mes péchés d'Europe et du Tong-king. Toutes nos résidences et celles des religieuses ont peu souffert jusqu'ici. »

1786.

Préservées de tout accident.

(NMO en 1787-1788, Paris, Crapart, 1789, p. 103)

« Le 16 décembre 1786.

Les religieuses de Kenguoi ont soulagé beaucoup de misérables, aussi Dieu les a-t-il préservées de tout accident, ainsi que nous, [M. Leroy]. »

1786.

Une aveugle.

(NMO en 1787-1788, Paris, Crapart, 1789, p. 116)

« Une jeune aveugle d'une rare beauté [...], je l'ai mise près d'une maison de religieuses où j'espère que cette bonne fille donnera et recevra plus d'un exemple de vertu, [M. La Mothe]. »

1787.

Les Tây Son (1).

(M. Le Breton à M. Blandin. Amep, vol. 691, p. 1028)

« Le 10 juillet 1787.

Ce mandarin avec sa suite arriva à Kê Nhim lorsqu'on ne s'y attendait point. Il pilla l'église, notre maison et celle des religieuses du même village. C'était la veille ou l'avant-veille de Noël de l'année dernière [...].

L'église de Kê Đôn aussi bien que la maison du prêtre et la maison des religieuses et tout le village, tout a été brûlé. La maison des religieuses de Làng Trỗ a été aussi brûlée, et presque tout le village. Pendant les trois jours que les Tây Sơn furent à ravager toute cette contrée-là, j'étais dans de grandes inquiétudes. »

1787.

Les Tây Sơn (2).

(*M. Serard à M. Blandin. Amep, vol. 691, p. 1043 et 1056*)

« Le 20 août 1787.

Sans parler de plusieurs autres endroits qu'ils [les soldats de Tây Sơn] ont réduits en cendre et où ils ont tués nombre de personnes, le village de Kê Đôn tout chrétien où nous avons une maison et où il y a un couvent de religieuses, a eu le même sort avec plusieurs centre des environs [...].

[p. 1056] La religion a du beaucoup souffrir. À la vérité, il n'y a guère de persécution si violente qu'elle soit qui puisse autant préjudicier et pour le corporel et pour le spirituel. Je vous ai déjà dit quelque chose des pertes qu'ont faites quantité de maisons de prêtres, de religieuses et de villages chrétiens, par les pillages, les incendies et par la mort. »

1787.

M. Le Roy à M. Blandin.

(*NLE, tome VII, p. 27*)

« Le 26 juillet 1787.

Les religieuses de Ke-nguoi instruisent les filles et les femmes. J'ai vu des femmes de 70 ans passer les nuits à apprendre les prières. Quelle consolation ! »

1788.

Encore la famine (2).

(*X. à M. Blandin. Amep, vol. 691, p. 761*)

« Le 25 juillet 1788.

Nous avons eu durant trois à quatre mois près de 200 personnes à notre porte : il en est mort une bonne quantité. J'ai donné l'extrême-onction une fois à 5 personnes dans la même heure. Tous les environs de notre église étaient garnies de ces pauvres chrétiens étendus par terre, et n'attendant qu'une bouchée de riz [...]. Les chị em de Kê Nguôi (les religieuses de Kê Nguôi) ont bien soulagé des misérables ; aussi Dieu les a-t-il protégé contre tout mauvais accident ainsi que nous. »

1788.

« De bonnes âmes ».

(*M. Lebreton à M. Fontaine, curé de Bouffigui. Amep, vol. 692, p. 12, 13*)

« Le 26 juillet 1788.

On rencontre en ce pays-ci de bonnes âmes, qui méritent bien la peine qu'on vienne les instruire. Entre autres j'ai rencontré en cette province deux personnes qui, à mon jugement, et au jugement de plusieurs autres, sont parvenues à un rare degré de vertu. L'une était une supérieure de religieuses qui est morte cette année ; l'autre était mon domestique qui est mort l'année dernière en Cochinchine, parce que je l'avais cédé à un missionnaire de ce royaume. Il a mené la vie d'un véritable ermite. Je vous rassure que sa conduite faisait impression sur mon esprit, en voyant un homme ignorant, et qui avait tant de respect pour moi, être parvenu tout à coup à un si haut degré de mortification, de recueillement, d'abnégation de soi-même, et de détachement de toutes choses du monde, auquel je ne parviendrais probablement jamais. »

1789.

Les Cochinchinois.

(*M. Le Roy à M. Blandin. NLE, tome VII, p. 47-48*)

« Le 3 juillet 1789.

Au mois de janvier dernier, les Cochinchinois [les Tây-Son] avaient envoyé de Vân-sang un détachement pour venir brûler notre collège et le village où il est situé. J'ai pris la fuite et me suis retiré dans un village voisin, où, tout en arrivant, j'ai donné le baptême à deux petits enfants. Les Cochinchinois ont commencé par brûler un grand village, où il y a une communauté de religieuses. La maison de ces filles, l'église et tout le quartier des chrétiens ont été réduits en cendres. Notre magasin de riz était chez les religieuses. Si le Seigneur n'avait [p.48] jeté un œil de miséricorde sur nous, nous n'aurions pu trouver de quoi nourrir nos écoliers ; mais, malgré la fureur et l'avarice de nos ennemis, notre procureur, à la faveur de la nuit, a fait tirer du milieu des cendres une bonne partie du riz, que nous avons partagé avec les pauvres. »

1789.

« Các nhà thầy nhà mụ ».

(*M. Serard à M. Blandin. Amep, vol. 692, p. 143*)

« Kê Vùng, ngày 12 tháng Julii 1789.

Sau hết đội ơn Đ.C.B. đã thương đã gìn giữ các nhà thầy nhà mụ các người nhà, dù chung một đôi nơi cũng có phải sự khó ít nhiều, song le sánh lại cùng sự khốn khó người ta phải, thì người ta chịu 10 phần nhà thầy chữa chịu một ; vì quân dữ ấy nó cũng có lòng kính lòng nể nhà ta, dù kẻ có đạo dù kẻ không cũng chẳng mấy kẻ có lòng nào. Vả lại, nhà ta cũng cứu đỡ người ta được ít nhiều ; vì chung nhà người ta dù lúa thóc, giống ăn giống dùng, dù giấu giếm đầu kín thể nào mặc lòng, dù đã chôn xuống dưới đất, dù đã để xuống dưới ao dưới chuôm, thì nó cũng đào lên bới lên mà lấy hết, mà những kẻ đem những đồ ấy vào nhà ta thì cũng khỏi ; cũng có kẻ ghen ghét muốn lấy cũng chẳng lấy được, &c. [= vân vân]. Dù bệnh dịch người ta chết chung quanh nhà ta chan chan, cũng nhiều xác chẳng có ai chôn thì người nhà ta đi bó đi chôn cho ; song cũng chẳng phải nao, phải một hai người bệnh đôi ba người chết mà thôi. Mà đôi thì nhà ta cũng thế vậy, chẳng phải nhịn đói nhịn khát gì như người ta ; vì người ta thật là đói khát khốn nạn lắm, ăn cần ăn giỡ, ăn quấy ăn quá, chẳng từ đi gì, ăn những giống nhóp nhúa sống sít nói chẳng đang ; mà bấy nhiêu sự ấy thì nhà ta chẳng có phải. Thật ơn Đ.C.B. phù hộ gìn giữ cách riêng tỏ tường lắm, cho nên xin người cùng các kẻ ngoan các kẻ có lòng kính mến đội ơn Đ.C.B. hết lòng hết sức vì ơn rất trọng rất nhiều làm vậy ; và Cha cả trở mặt lại thương xem đến nước Anam [*sic*] này mà bót tay công thẳng cho, kéo lâu mãi thế này ắt là có nhiều kẻ thiệt hư mất xác và linh hồn nữa. »

1790.

« Notre pauvre Tonquin ».

(*M. Eyot à M. Blandin. Amep, vol. 692, p. 207*)

« Au Tonquin, le 24 mai 1790.

Notre pauvre Tonquin vient d'être ravagé comme vous l'avez peut-être déjà appris. Trois différents fléaux : faim, peste et guerre ont immolé bien des victimes. On m'a dit que le khí dịch règnait maintenant en Xứ Nghệ. Cette pauvre province a été bien ravagé, que de gens y sont morts ; les tigres même y ont dévoré dix personnes en 15 jours, [entre autres] une de nos religieuses. »

1791.

Nghệ An au temps des Tây Sơn.

(*M. Sevrard à Paris. NLE, tome VII, p. 97*)

« Le 26 avril 1791.

[M. Roux] se cacha en plusieurs endroits, et se confina enfin avec M. Eyot dans une cabane abandonnée dans les bois, au milieu des bêtes féroces. Tous les habitants de ce lieu avaient péri par la famine et par les maladies épidémiques. Il n'y restait plus qu'une maison de religieuses. Onze de ces religieuses étaient déjà mortes : les autres par la suite ont été obligées de quitter cet endroit. »

1792.

Quant à nous.

(*M. La Mothe à MM. Boiret et Blandin et La Mothe, curé de Rigny (Sens). Amap, vol. 692, p. 362*)

« Le jour du Vendredi-Saint 1792.

Quant à nous et à notre nouvelle Église, quoique nous soyons toujours dans les entraves de la captivité, nous avons la consolation de voir notre sainte religion se propager tous les jours de plus en plus. Nos chrétiens impliqués ci-devant dans les superstitions par les lois du royaume trouvent les moyens de les abandonner presque tous sous le regard de ce tyran. Les idolâtres se convertissent en grand nombre. Nos séminaires, nos maisons de prêtres et de religieuses, et nos églises sont presque les seules auxquelles [*sic*] on ose toucher. C'est visiblement l'effet d'une main bienfaisante et invisible qui retint, en faveur de son peuple. »

1792.

« Khuyên người nhà mụ ».

(*Sách thuật lại các thư chung Địa phận Tây Đàng Ngoài, imprimé à Kẻ Sở, 1908, p. 271-275*)

« Chị em hằng phải nhớ lời ông thánh Bênadô rằng : Mày đến đây làm chi ? Mày có ý gì mà bỏ thể gian cho được dâng mình trong nhà Đức Chúa Lời ? Cũng một lẽ ấy, ai nấy trong nhà chị em hằng phải hỏi mình rằng : nhân vì ý nào tôi đã xin vào nhà chị em Mến Câu Rút ? Tiếng Mến Câu Rút là ý gì ? Hoặc là tôi có ý vào nhà này cho được khỏi sự khó phần đời, và ở thong thả hơn chăng ? Vậy chị em nếu có xét mình thật cho nhất, âu là nhiều người sẽ biết mình đã dâng mình vào nhà Đức Chúa Lời mà chẳng có ý lành, chẳng thật thà, nên lánh sự khó phần đời, nghĩa là lánh những dịp tội lỗi, cho được thong thả hơn, nghĩa là cho được bằng yên trong lòng, mà làm tôi tá Đức Chúa Lời cho dễ hơn, song le thầy e hoặc có nhiều người chẳng có ý thể nào, một có ý lánh sự khó phần xác, vì kẻ ấy túng chẳng biết tìm ai mà cậy, cho nên xin ăn mỳ nhà Đức Chúa Lời tại nhờ mình ở đây được thong thả hơn, vì chung dù mình chẳng làm việc gì, hay là làm một hai việc vặt vầy, nhưng mà đã có của nhà chung nuôi mình, giúp đỡ mình, chẳng phải nao. Ấy bấy nhiêu người dâng mình vào nhà Đức Chúa Lời mà có ý trái làm vậy thì lắm lắm, chẳng những là chẳng được lánh sự khó và ở thong thả hơn, mà lại càng thêm sự khốn khó và sự rối rắm cho mình mọi đàng, vì Đức Chúa Lời công bằng vô cùng chẳng phù hộ cho những người chẳng có ý ngay. Vậy chị em phải biết việc ta làm vốn là việc lành mặc lòng, song le trước khi làm hay là đang khi làm việc ấy, nếu ta chẳng có ý lành, thì việc ấy nên hư đi, chẳng những là ta mất công, mà lại đáng Đức Chúa Lời phạt ; bởi vì người là cội rễ mọi sự lành, cho nên mọi sự đều phải lở về người cả thay thầy.

Ấy vậy thầy xin chị em hãy nhớ một lời này liên : hễ việc gì ta làm, thì phải có ý làm cho danh Cha cả sáng, vì người muốn cho ta làm việc ấy mà chớ.

Thật thì có nhiều ý lành khác, như khi có ý làm việc gì cho khỏi tội được phúc, nhưng mà chẳng có ý nào lộn lành ví cho bằng việc làm cho sáng danh Cha cả, và hợp một ý một lòng vuổi người mọi đàng; bởi đây cho nên Đức Chúa Jêsu phán rằng : Tao bởi lời mà xuống chẳng phải là cho được theo ý riêng tao đâu, song le cho được vâng ý Đức Chúa Cha đã sai tao. Lại có một lần thấy đầy tớ xin người dùng của ăn, thì người phán rằng : Tao có của ăn đã sẵn, mà bay chẳng biết của ăn ấy là thể nào, rồi thấy đầy tớ bàn luận vuổi nhau rằng : Hoặc là có ai đem của ăn cho người chẳng, thì người mới phán tỏ rằng : Tao dùng của ăn này, là là

vâng ý Đức Chúa Cha đã sai tao, cho được làm cho lộn. Vậy ta phải vâng ý Cha cả và lấy sự ấy làm vui mừng hơn khi lấy của nuôi xác bội phần. Sau nữa hễ bao giờ đáng bề trên dạy sự gì, dù phải sự khó mặc lòng, cũng phải vâng vì chung vâng ý đáng thay mặt Đức Chúa Lời cũng là vâng lời người. Nhân vì sự ấy các thánh khen phúc vâng lời chịu lụy hơn phúc ở khó khăn sạch sẽ về phần xác, vì chung kẻ ở khó khăn và sạch sẽ thì dưng của thế gian và xác mình cho Đức Chúa Lời mà thôi, song le kẻ vâng lời chịu lụy, thì dưng trí khôn và lòng mình cho Đức Chúa Lời, ấy là của tế lễ đẹp lòng người nghìn trùng.

Hai là thầy xin chị em nhớ lời ông thánh Bảo Lộc khuyên bốn đạo xưa rằng : Hễ sự gì có hình bóng sự tội lỗi, thì phải kiêng chớ làm sự ấy làm chi. Vậy bao giờ chị em nghĩ sự gì có lỗi, hay là người ta lấy làm trái, thì chớ làm sự ấy, thà hãm mình bỏ ý riêng, chẳng thà theo ý riêng cho mình và kẻ khác phải sự lỗi. Vậy thầy xin chị em chớ kết nghĩa riêng vuối người nào sót, hễ ai đã vào nhà chung thì phải cứ lòng chung, và thương mọi người trong nhà bằng nhau, ít là phải giữ kéo ra dẫu bề ngoài mình thương người này hơn người kia. Lại thầy răn kẻ còn ít tuổi cho được biết, hễ sự gì nó chẳng muốn tỏ ra trước mặt bề trên hay là người nào có nhân đức, ấy là dẫu sự ấy có lỗi, thì chẳng nên làm ; hoặc là đã sa chước ma quỷ mà làm sự gì rồi, thì phải xung cùng thầy giải tội, chớ lầm rằng : sự ấy chẳng có tội gì, hay là có tội nhẹ mà thôi. Vả lại có một sự này thường thấy, là những người nhà thầy hay ra vào nhà chị em, thì thầy lấy tên Đức Chúa Jêsu đóng danh trên cây Câu Rút, cùng lấy quyền Đức Thánh Phapha đã ban cho thầy mà dạy chị em phải giữ phép nhà đã cấm sự ấy nhất lăm : hoặc là có việc gì rất cần, cho nên người nhà thầy phải vào nhà chị em, thì bà mẹ phải làm dẫu cùng nhớ tên kẻ đã vào, sẽ trình đáng bề trên được hay ; lại thầy xin chị em nhớ thết trâu cau cho người nhà thầy nữa dù mà bấy lâu nay đã quen thói ấy mặc lòng, song le thầy đã xét đi xét lại, thật là trái thói trái phép, thì phải bỏ dứt ; hoặc là chị em có đem vật gì kính đáng bề trên, thì phải cứ lệ luật đáng bề trên đã dạy xưa nay, nhất là về sự đi Tết, chẳng được đem của gì trọng, cho thiệt của nhà chị em, vì chung chị em phải biết các đáng coi sóc linh hồn chị em, thì trong lời chị em cầu nguyện hơn là của dưng hay qua : vậy khi chị em xung tội chịu lễ, cùng làm việc phúc đức khác, hãy xin Cha cả phù hộ cho kẻ xem sóc linh hồn, ắt là chị em sẽ đẹp lòng và giúp người hơn khi dưng của nuôi xác bội phần.

Sau nữa từ hai mươi ba năm nay, những kẻ xin ăn mại nhà chị em thì nhiều lăm, cho nên các nhà mọi nơi đã đầy người, vì vậy từ này về sau, hễ ai xin ở nhà Đức Chúa Lời cần phải có dẫu chắc Đức Chúa Lời chọn kẻ ấy thì mới được, kéo chị em làm vì chẳng biết hay là vì nể ai. Bao giờ có ai xin thì phải đem người ấy đến cùng thầy cả phương Tây ở gần hơn, cho người xét, và gửi đến đáng bề trên, người có cho kẻ ấy ở, thì mới nên chịu lấy, chẳng vậy thì chẳng nên gọi là người nhà.

Sau hết thầy lấy lời ông thánh Juong tông đồ mà khuyên chúng con hãy thương yêu nhau, hãy chịu sự lỗi kẻ khác, thì mới được giữ lời Đức Chúa Jêsu răn. Hoặc là có ai kém phần nào thì kẻ có sức mạnh phải giúp đỡ kẻ ấy, và tin thật hễ sự gì lành ta làm cho kẻ khác, thì Đức Chúa Jêsu trả công cho ta, dường bằng ta đã làm giúp người vậy; dù mà người nào đã có tính xấu tỏ tường mặc lòng, nhưng mà chẳng nên giận ghét kẻ ấy, phải cầu nguyện cho nó được chữa mà chớ, nếu vậy thì ta mới bắt chước Cha cả khoan nhân vô cùng hằng làm ơn cho kẻ làm nghịch cùng người; ta lại được nên giống Đức Chúa Jêsu đã cầu cho kẻ đóng danh người. Thật thì xác thịt chẳng muốn chịu thua, song le chị em phải biết, hễ ai thuộc về Đức Chúa Jêsu thì phải đóng danh xác thịt, là phải ép nó bỏ các gương tội lỗi; phương chi kẻ xưng mình Mến Câu Rút Đức Chúa Jêsu là mến chịu khó vì Đức Chúa Jêsu mà chẳng chịu được một hai sự nhẹ thì làm sao ? Dù mà kẻ nghịch cùng chị em có lỗi gì nặng mặc lòng, nhưng mà thầy dám hỏi chị em xưa nay có ai bắt trời chị em chẳng ? Có ai giở lên mặt chị em chẳng ? Có ai vả, có ai đánh đòn, có ai ép chị em đội mạo gai chẳng ? Có ai đặt câu rút nặng lên trên vai chị em, và đóng danh chị em trên câu rút ấy chẳng ? Vậy ta chưa chịu sự gì khó vì Đức Chúa Jêsu, chưa đổ máu mình ra vì người, mà lại cả lòng kêu van dường bằng ta chịu quá sức chẳng còn chịu được nữa. Vậy ta phải dọn mình chịu mọi sự khó bằng lòng, và nhớ sự khó ấy là đàng chính

mà lên thiên đàng. Dù mà Đức Chúa Giêsu là con thật Đức Chúa Lời, nhưng mà người đã phải qua đàng ấy cho được lên lời ngự bên hữu Đức Chúa Cha : ấy vậy sự chịu khó là chén đắng Đức Chúa Giêsu đã uống trước, cho đầy tứ uống sau, cùng được vào chốn sang trọng vui vẻ làm một cùng người đời đời.

Ấy là bấy nhiêu lời : xin chị em nhớ cầu nguyện cho thày vuồi.

Pê Jacôbê, electô vitvô 1792. »

1793.

Chị Gà.

(M. Bissachère à M. Blandin. Amap, vol. 692, p. 498-499)

« Le village de Yên Lạnh où vous avez autrefois donné une retraite est maintenant de mon district. On se souvient toujours de Ông Cự Tôn [...].

La procureuse du nhà mụ de Báy Vàng tên là chị Gà se souvient toujours que c'est vous qui l'avez convertie et baptisée. Le prêtre Đường qui était autrefois votre servant, fait le joli com et est maintenant curé de la ville royale. »

1793.

Mgr de Gortyne.

(Annales de la Propagation de la Foi, Lyon, tome 6, 1833, p. 17)

« Le 11 mars 1793.

Mgr de Gortyne se rendit dans son vicariat apostolique. Il est difficile d'exprimer la joie que témoignent les missionnaires, les prêtres tongkinois, les catéchistes, les élèves du séminaire et du collège, les différentes communautés de religieuses et de tous les chrétiens. »

1794.

« À mon service ».

(M. Bissachère à MM. Blandin et Chaumont. Amap, vol. 692, p. 514)

« Juin 1794.

J'ai un orfèvre à mon service qui fait fort bien les calices et ciboires, et deux religieuses sur 150 dont je prends soin, qui brodent fort bien et font bien les chasubles et autres ornements. »

1794.

Dieu aidant.

(Mgr Longer à M. Blandin. Amap, vol. 692, p. 546)

« Le 23 avril 1794.

Dieu aidant nous espérons sous peu sortir en Xứ Nghệ. Il y a 4 maisons de religieuses d'augmentation, je me propose de rétablir un peu notre collège particulier situé dans la province où je compte me rendre, afin qu'il serve de pépinière à notre collège général. »

1794.

L'innocence du baptême.

(M. Eyot à M. Blandin. Amap, vol. 692, p. 564)

« Tonquin, le 6 août 1794.

J'ai cette année baptisé une fille née de parents chrétiens, mais qui était déjà âgée d'une vingtaine d'années sans avoir encore reçu le baptême. Elle me demanda ensuite à entrer chez nos religieuses Amantes de la Croix où elle est maintenant et vit avec une grande modestie et retenue. Demandez à Dieu qu'elle ne perde jamais l'innocence de son baptême. »

1795.

Bâtir une maison.

(*M. de La Bissachère à M. Letondal. Amep, vol. 701, p. 84*)

« Le 27 février 1795.

Je viens de bâtir une belle maison de Dieu et une maison de religieuses (où il y en a déjà 50 religieuses) [ce village] s'appelle Hoàng Nguyễn, ma principale résidence. Ce village m'a donné trois arpents de bonne terre, autant en étangs environ, et m'a aidé en argent. »

1795.

Point de vœux solennels.

(*Lettre de Mgr Longer : NMO en 1794-1807, Lyon, Russand, 1808, p. 98-99*)

« Le 12 mars 1795.

Il y a aussi dans cette mission trente maisons de religieuses qu'on appelle Amantes de la Croix. Il y en a une quinzaine dans les maisons les moins nombreuses, et jusqu'à quarante dans les maisons les plus grandes. Elles vivent en commun, d'une manière fort régulière, mais elles ne font point de vœux solennels. »

1795.

Mgr Longer à la Propaganda Fide.

(*Amep, vol. 692, p. 595*)

« Tunkino die 14 martii 1795.

Respondeo in hoc Vicariatu reperiri societatem Amatricum Sanctae Crucis a S. Sede olim approbatam et in 30 ferme domos diffusam, quarum majores fere 40, minores fero 15 circiter sorores complectuntur. Omnes autem Vicarii Apostolici seu ipsius depulatorum curae et ministeris subsunt. Tres ad huc ejusdem instituti domus in vicariatu orientali reperiuntur, quarum aliquod sorores a me petierunt ut in tertium ordinem B. Dominici possent transire ; sed ipsis respondi me nulla ea de re habere potestatem : eisdem tamen promisi me ad Eminentias utras scripturum, si forte vobis placeat tollere prohibitionem antea factam, ne scilicet in praefactum tertium ordinem transire queant.

Ibidem servatur vita communis. Moniales vero non obstringuntur votis solemnibus paupertatis, castitatis, obedientiae et clausurae. Dubito tamen utrum non expediat ut a S. Sede concedatur Vicario Apostolico specialis facultas quarumdam puellarum vota suscipiendi, quae post matrimonium ratum et non consummatum sese Deo mancipare, atque in praedicta societate ad mortem usque permanere voluerint. »

1795.

Connu des mandarins.

(*M. La Mothe à M. Letondal. Amep, vol. 701, p. 102*)

« Le 31 mars 1795.

Il ne laisse pas d'y avoir au seul Tonquin au moins 90 prêtres, y composées 18 missionnaires européens, plus de mille personnes de la maison de Dieu, tant chez nos prêtres que dans nos collèges, presque autant de religieuses, et plus de deux cent mille chrétiens, et tout cela connu des mandarins, de manière à ne pouvoir presque évader et échapper à leurs mains. »

1795.

« Plus rien à vous dire ».

(*Mgr La Mothe à M. Blandin. Amep, vol. 692, p. 706*)

« Tonquin, le 28 août 1795.

Je n'ai plus rien à vous dire de votre chère mission que vous ne sachez. Nos prêtres, nos religieuses, nos maisons ne sont pas dans une autre situation que ces années dernières. »

1795.

« 11 phép cho dòng Mến Câu Rút »

[Công đồng Kẻ Vĩnh, tháng 10 năm 1795]

(Phép nhà chị em mến Câu rút Đức Chúa Jêsu, 2è édition, Kẻ Sở, 1907, p. 34-37).

« Còn mấy điều sau này ở trong công đồng Kẻ Vĩnh đã truyền năm 1795, thì chị em cũng phải giữ y như phép nhà vậy.

Thứ 1. Trong các chị em, dù bà mẹ, dù chị em, thì cấm chẳng ai được lấy ý riêng mà cho người nam nào vào trong nhà chị em ở, khi chẳng có phép riêng đáng bề trên, hay là ông cố missionariô, hay là thầy cả địa phận cho một hai khi việc cần ; dù phải người nhà thầy, dù người bề ngoài cũng vậy. Ai chẳng cứ phép ấy, thì người ấy và kẻ bề trên trong nhà có lỗi. Nếu cho người ấy ăn uống trong nhà, thì có lỗi nặng hơn. Nếu kẻ ấy ở đêm đấy, thì càng có lỗi nặng hơn nữa.

Thứ 2. Mỗi một nhà chị em phải làm một cái nhà khách để mà chịu khách khi có ai đến ; mà trong các nhà chị em ai có việc gì cần vuốt khách, thì phải xin phép vuốt kẻ bề trên trong nhà mới được ra đấy. Mà khi ra thì phải có ai đi cùng, chẳng được ra một mình.

Thứ 3. Khi thầy cả nào, hay là người nhà thầy đến nhà chị em có việc gì, cùng khi chị em có dọn cơm nước cho người cũng được đem một coi trầu ; đừng kể hai lúc ấy, thì cấm vì là thói xấu.

Thứ 4. Bao giờ chị em dọn cơm nước cho thầy cả nào thì phải dọn trong nhà bốn đạo gần đấy, chẳng được dọn trong nhà khách ; phương chi là dọn trong nhà trong, mà dọn cho người nhà thầy cũng vậy.

Thứ 5. Lẽ thì các chị em chẳng nên dùng người nam nào cho được giúp việc trong nhà sốt ; song le nhà nào có việc cần thuê mượn người nam, hay là cho nó ở thàng ở năm, thì cấm chẳng cho nó làm ăn lộn làm một cùng các chị em, hay là cho nó ở, hay là cho nó nằm trong nhà chị em, hay là nơi nào gần quá ; phải tìm nhà nào gần gần vậy ngoài láng giềng mà cho nó ở đấy, chẳng vậy dùng dùng đến người nam nào sốt.

Thứ 6. Chính phép nhà chị em lẽ thì phải ở trong nhà liên mà giữ các phép làm gương nhân đức cho nhau về phần linh hồn và làm ăn nuôi nhau phần xác ; nhưng mà khi có nhà nao phải cho đôi ba người đi buôn bán, vì thiếu chẳng đủ ăn trong nhà, thì cũng được đi mười lăm ngày trở lại : ai đi vắng lâu hơn mười lăm ngày, mà chẳng về nhà, khi chẳng có phép đáng bề trên cho vì lẽ cần nào, thì có lỗi nặng.

Thứ 7. Khi chị em đi đàng cùng khi phải giúp nhà thầy việc gì, thì phải đi đàng khác ; người nhà chị em cùng người nhà thầy chẳng được đi đàng làm một, mà có lỗi đáng phạt cả và hai bên.

Thứ 8. Hễ ai ai mới vào nhà chị em, thì trong 6 tháng trước chưa kể là người nhà Đức Chúa Lời ; xong khỏi sáu tháng người ấy cùng bà mẹ và một kẻ đàn chị, thì phải đến cùng ông cố missionariô coi sóc nơi ấy cho người xem xét tra hỏi mọi sự về cách ăn ở người ấy trong bấy nhiêu tháng. Hoặc người dạy thử người ấy nữa, hay là đoán cho người ấy đã nên người nhà Đức Chúa Lời xong, thì mới được xong.

Thứ 9. Thầy cả địa phận cùng kẻ bề trên trong nhà chị em chẳng có phép khiến ai bỏ nhà chị em, hay là cho đi nhà khác. Hai sự ấy phải để mặc đáng bề trên xét đoán, rồi thì thưa lại cho ông cố missionariô coi sóc đấy, và ông cố missionariô coi sóc nhà chị em nào toan cho người ấy vào sau để cho hai ông ấy được biết sự ấy nữa.

Thứ 10. Hễ là khỏi 6 tháng 1 lần, các kẻ bề trên trong các nhà chị em, ai thuộc về ông cố missionariô nào, thì phải đến thưa lại mọi điều về phần chị em giữ các phép trong nhà và đi đàng các nhân đức về bậc mình là thế nào, để cho người được hay và làm thư gửi cho đáng bề trên về việc ấy.

Thứ 11. Mỗi một năm một lần tết cả đầu năm chị em cũng được đi tết những kẻ chính việc coi sóc nhà mình mà thôi, là đáng Vít-vô và ông cố provicariô cùng ông cố missionariô nào ở đấy, và thầy cả địa phận. Còn các tết khác và ngày khác thì cấm, chẳng được đi tết nữa. »

1795.

« **Bung com khách** ».

(*Sách thuật lại các thư chung địa phận Tây Đàng Ngoài, in tại Kẻ Sở, 1908, p. 631*)

« Phải bảo bà mẹ chẳng nên chỉ những chị còn trẻ tuổi ra vào bung com khách ; lại phải thuê những người có vợ làm ruộng cho. (1795). »

1796 [?]

Lettre commune aux prêtres du pays.

(*Amp, vol. 692, p. 317-318*)

« Tờ pour nos padrês.

Padrê Hậu gửi mời [*sic*] kính Padrê được mọi sự lành và được hay, vậy kì này có một điều cần Đức Cự [Mgr Longer] truyền chung cho các thầy cả Anam [*sic*] thế này rằng :

Ơn trọng Đcb. [*sic*] thương bốn đạo Anam cho được kẻ làm thầy cả một ngày một nhiều, cho nên bây giờ chính việc Thầy phải lo, là ra sức cho có phép tắc thứ tự mọi nơi y như Toà Thánh dậy và cho bằng yên hoà thuận mọi đảng, để cho ai nấy được làm việc trong đảng bậc mình cho danh cha cả sáng và cho đạo thánh Đcb. một ngày một thịnh.

Vậy về phần các thầy cả Anam thì đã xong, vì chung mỗi một thầy cả đã có địa phận riêng phải giữ, và làm phúc cho bốn đạo trong địa phận ấy mà thôi, cùng đã có lệ luật riêng Đức Cự Juão đã truyền xưa cho các thầy cả tùy được cứ. Bằng sự về các ông phương tây dù đã có phép rộng cho được làm phúc cho các bốn đạo mọi nơi trong cả và địa phận bên tây này, nhưng mà rầy Thầy có ý chỉ cho các ông ấy mỗi một người là hai, ba địa phận cách riêng, chẳng phải là sai đi giúp, hay là đi thăm không, hay là đi làm phúc không mà thôi đâu, vì Thầy có ý cho các ông ấy ở thay mặt cùng thay quyền Thầy, có phép xem xét sửa sang lo liệu cho ai này được giữ các phép chung và các phép riêng trong nhà thầy nhà mẹ, và trong bốn đạo, ấy vậy các thầy cả, cùng ai nấy phải lấy lòng thật mà kính nể suy phục [*p. 318*] các ông ấy là chính đảng thầy cả missiônariô apostôlicô Đức Thánh Phapha sai và gọi là cha mẹ các bốn đạo cùng các thầy cả Anam nữa. Hoặc tình cờ đâu đấy có sinh ra điều gì chẳng thuận ý chẳng bằng lòng ai, thì đã có Thầy và thầy cả provicariô généralê. Các thầy cả phải cứ cho được xét đoán trong dịp thế ấy mới xong.

Ấy là bấy nhiêu mời Đức Cự truyền chung cho các thầy cả Anam được vững cứ. Bằng sự về địa phận riêng Padrê giữ thì Đức Cự đã chỉ cho ông ... y như đã nói trước này vậy. Tôi có mời cho Padrê được biết và xin nhớ cầu cho tôi cùng. »

1797.

Les Européens.

(*M. Eyot à M. Blandin. Amp, vol. 692, p. 762*)

« Le 27 janvier 1797.

Maintenant toutes les paroisses sont partagées entre les Européens dont chaque [*sic*] doit veiller sur un certain nombre de curés, sur les gens de la maison de Dieu, les religieuses, les chrétiens, se transportant tantôt dans une paroisse tantôt dans un autre suivant le besoin, de sorte que tout le vicariat et toutes les paroisses sont visitées par nos Européens qui n'en sont cependant pas les curés mais les supérieurs et ont comme vous le savez tous les pouvoirs de curé et même plus, voilà l'ordre qui règne depuis Mgr de Gortyne, ordre qui a été demandé par les missionnaires. »

1797.

Une assemblée synodale.

(*M. Serard à MM. Blandin, Boiret et Descourvières. Amp, vol. 692, p. 789-794*)

« Le 29 mars 1797.

[p. 789] Je vous ai l'année dernière déjà parlé d'une assemblée synodale tenue par 6 missionnaires et un évêque avec son coadjuteur à la tête. Je n'ai pu m'y rendre, non plus que M. Guérard, pour cause de maladie. Il y a eu un si grand nombre d'articles statués (près de cent) que je ne saurais vous en faire copie, et d'ailleurs ce serait contre l'intention des membres de l'assemblée que de les communiquer hors de la mission. Ils ont été publiés à [presque] tous nos prêtres des provinces extérieures avant qu'ils aient été communiqués aux deux Normands dans cette province, quoi qu'il y eut en promesse de nous les faire voir avant que dès faire la publication. Nous y les avons examinés, nous y avons fait [p. 790] des remarques sur nombre des articles qui ne nous ont pas parus admissibles, mais inutilement, tout était publié, et il n'y avait pas à revenir. [...] Comme on le voit déjà par l'expérience, la plus grande partie de ses statuts s'en iront en fumée, si ce n'est dans les points dans lesquels on s'est étudié à ouvrir une large voie aux Européens en la retraçant pour les prêtres du pays et pour les religieuses [...].

[p. 791] Si enfin, très cher confrère, vous étiez bien jaloux d'avoir connaissance de ces articles de cette assemblée, je pourrais vous en rapporter quelques uns ici :

[...]

2° Défense expresse à toute maison de religieuse de laisser entrer aucun homme, soit chrétien soit de la maison de Dieu, dans leur maison sans la permission du supérieur missionnaire ou tout au plus du curé du district quand il y a cas de nécessité.

(Comme si ces filles au milieu des villages et même dans le voisinage des païens, sans clature [sic], obligées de tenir ménage comme le reste des chrétiens, de labourer la terre, de nourrir des bœufs et buffles, etc., n'étaient pas obligées de nourrir des domestiques pour le travail et le labourage, et pour garder les bestiaux contre les voleurs et fripons qui sont fréquents ici, et comme si elles n'avaient pas des besoins presque continuels d'avoir recours à des hommes en quantités et fréquentes rencontres. En Europe, les religieuses clôturées peuvent permettre aux hommes l'entrée de leur [p. 792] cloître pour le besoin, quoiqu'elles soient bien plus à commodité de pouvoir s'adresser au supérieur qu'ici.)

3° Défense à ces mêmes religieuses de préparer à manger même à un prêtre, dans la maison extérieure destinée pour recevoir les étrangers ; mais quand il est besoin de donner à manger à quelqu'un [*] ordre de lui porter la table chez un chrétien voisin.

(Sans exception de temps bon ou mauvais, d'éloignement de maison des chrétiens, de nécessité de préparer au prêtre lorsqu'il vienne pour quelque cause, soit de malades, soit pour donner l'instruction ou pour quelque autre cause, ni sans crainte que ce soit comme un scandale de pouvoir préparer [* *] dans le parloir et de ne pouvoir le faire pour un prêtre.)

4° Deux fois par an, les supérieures ou premières de chaque maison de ces religieuses sont tenues d'aller rendre compte au missionnaire européen sous la dépendance duquel elles se trouvent de l'état spirituel de leur maison. Et de même après six mois d'entrée d'une postulante d'aller la présenter au dit missionnaire.

(Sans aucun égard à la longueur du chemin, à la difficulté et au péril des routes, aux pestes de temps et aux dépenses à faire avant que de parvenir à l'endroit où sera l'Européen. [...])

[p. 794] Voilà les principaux articles auxquels M. Guérard et moi avons trouvé à redire ; il y en a d'autres de moindre conséquence. Un grand nombre sont tirés des règles de la maison de Dieu, de celles des religieuses, de la morale ou théologie qu'étudient ceux qui sont promus à la prêtrise. On a voulu comme les leur rappeler ou leur en faire comme une nouvelle loi, qui n'aura pas plus d'effet que celle qu'on a toujours tâché de les faire observer dès les premiers temps de la mission : c'est une récapitulation de règles et de morale plutôt que des statuts d'une assemblée, ce qui a fait dire à quelqu'un : si c'est pour ramener à l'exacte observance des règles et des points de morale [qu'] il faut tenir des synodes, on sera dans la nécessité de tenir fréquemment, puisque rien n'est si ordinaire que le relâchement dans les règles et dans la morale.) »

1797.

« J'avais établi ».

(M. Lepavec à ses parents. Amep, vol. 692, p. 811)

« Dans la province méridionale du Tonquin, le 7 avril 1797.

J'avais établi avec l'aide de Dieu et des bonnes âmes une communauté de religieuses dans cette partie. Il y en a déjà plus de 20 fort ferventes. Cette année je viens d'en établir un autre qui ne tardera pas à devenir aussi nombreuse que d'autres, car il se trouve une grande quantité de filles que leurs parents païens ou forcent aux superstitions ou à prendre des maris païens ; j'en ai déjà envoyé un grand nombre dans la province méridionale, et je comptais y envoyer encore plusieurs autres, mais on m'a dit qu'on ne pouvait plus m'aider, toutes les communautés de cette province toutes remplies. Je présume que je serai d'en établir un autre en pensant [en] quoi ces pauvres filles seront bien exposées. Cela fera trois, une dans chaque paroisse ; heureusement les chrétiens voyant la ferveur de ces pauvres filles et le danger qu'elles courent dans le monde, m'aident en cela bien volontiers ; il y en [a] qui sont fâchés de ne pouvoir m'aider davantage. »

1798.

Récit de la persécution.

(NLE, tome VIII, p. 14-72)

[p. 14]

« Le mandarin de cette province [de Nghe-An] est ennemi des chrétiens ; il les menaçait depuis longtemps, et n'attendait qu'un ordre du roi pour les persécuter. Dès qu'il eut reçu le dernier édit, il disposa tellement les choses, que la persécution eut en même temps lieu dans tous les bailliages de son ressort : toutes les églises, toutes les maisons de prêtres et de religieuses Amantes de la Croix, furent d'abord pillées, et ensuite renversées, et les matériaux emportés. L'argent et beaucoup d'effets, qui étaient enfouis, n'échappèrent point aux recherches des persécuteurs : ils enfonçaient des sondes de fer dans tous les coins des jardins, pour voir si rien n'y était enterré. [...]

[p. 15]

Les mandarins choisirent, parmi ceux qui ne purent échapper, deux ou trois des principaux de chaque chrétienté, et les conduisirent prisonniers au gouvernement. Deux clercs, trois jeunes élèves et quelques religieuses y furent aussi conduits. Le gouverneur fit mettre tous ces prisonniers à la question, pour les forcer à fouler aux pieds le crucifix, à dénoncer les prêtres, et à déclarer où étaient *[p. 16]* les biens, meubles et immeubles des maisons de Dieu. Les clercs, les élèves de la maison de Dieu, les religieuses, dont une était âgée de plus de soixante-dix ans, et un certain nombre de chrétiens, souffrirent les tourments avec beaucoup de courage, et ne consentirent ni à fouler aux pieds l'image de Notre-Seigneur, ni à rien déclarer [...]

[p. 25]

Toutes les églises, les résidences de nos prêtres, et deux maisons de religieuses Amantes de la Croix, qui étaient dans cette province [de Thanh-Hoa], furent abattues.

[p. 72]

Aucun mandarin ne montra tant d'acharnement à persécuter les chrétiens et à rechercher les missionnaires, que le gouverneur de la province de Nghê-an. Non seulement il n'y avait plus de maisons pour les personnes attachées au service de la mission, plus de maisons de religieuses ; les chrétiens ne pouvaient plus s'assembler nulle part pour faire leurs prières en commun : ils ne pouvaient même les réciter à voix haute dans leurs maisons. Des espions couraient jour et nuit, et mettaient à l'amende ceux qui contrevenaient aux défenses. »

1799.

Persécution (1).

(Mgr Longer à M. Letondal. Amep, vol. 701, p. 342)

« Le 2 juin 1799.

La persécution qui vient de ravager une partie de la Cochinchine et tout le royaume de Tonquin [...]. Toutes les églises ont été démolies, toutes les maisons de nos prêtres en grande partie détruites, celles des Amantes de la Croix ont aussi été renversées et les effets des religieuses confisqués. Le 17 septembre, un prêtre cochinchinois a eu la tête tranchée. »

1799.

Persécution (2).

(Mgr Longer au Séminaire de Paris. Amep, vol. 701, p. 346-347)

« Le 3 juin 1799.

[À Nghê An, le 23 août 1798], toutes les églises, maisons des prêtres, et des religieuses Amantes de la Croix (12 maisons), tout a été détruit et abîmé.

[p. 347] Notre communauté [maison de Dieu] de Trang Núra a été ruinée de fond en comble [...]. Une religieuse même très âgée a été mise à la question [...]. Le 24 août, [en Thanh Hoá intérieur] toutes les églises et les résidences de nos prêtres, aussi bien que deux maisons des religieuses Amantes de la Croix, ont eu la même sort qu'en la province de Nghê An. »

1799.

Persécution (3).

(Lettre commune à Paris. Amep, vol. 693, p. 121)

« Le 3 juin 1799.

Le 3 août, la persécution a éclaté en même temps dans les 12 baillages de la province de Nghê An où réside Mgr l'évêque de Castorie avec M. de La Bissachère et 12 prêtres annamites [...]. Toutes les églises, maisons des prêtres, et les religieuses Amantes de la Croix (12 maisons), tout a été détruit et abîmé, il n'y a qu'une église et une maison dont M. de La Bissachère était architecte, qui ont été épargnées. »

1799.

Persécution (4).

(M. Eyot à M. Letondal. Amep, vol. 693, p. 141)

« Tonquin, le 3 juin 1799.

Dans les lieux plus approchants de Cochinchine, on commença bien vite à exécuter l'ordre du roi [...]. On s'empara des églises et des maisons de Dieu, qui ont été détruites. On prit grand nombre des chrétiens, quelques uns furent mis en prison, entre'autres une supérieure de religieuses avec deux ou trois religieuses. C'était comme une tempête qui faisait terrible ravage. »

1799.

Persécution (5).

(M. Serard à M. Blandin. Amep, vol. 693, p. 170)

« Le 6 juin 1799.

Je vous ai marqué l'année dernière qu'en Xứ Nghê ou Bó Chính, en Xứ Thanh Nội, il ne restait ni églises, ni maisons de Dieu et presque plus de maisons religieuses. Il en est de même aujourd'hui dans les provinces extérieures, sinon que les maisons de nos religieuses. »

1799.

« Nhà thầy không được ra vào nhà chị em ».

(Thư chung địa phận Thanh, quyển thứ hai, Hongkong, 1920, p. 111-112)

« Dù mà trong phép nhà chị em cấm người nam ở cùng ăn uống hay là ra vào trong nhà chị em, nhưng mà có nhiều người nhà chẳng cứ phép ấy, lại có thầy cả cũng làm gương mù về đàng ấy nữa, vậy những tội lỗi ta đã làm xưa nay mà ép Đức Chúa Lời phạt ta cách nặng thể này thì chẳng đủ ru ? mà ta càng thêm tội lỗi, càng ngày càng gheo phép Đức Chúa Lời công bằng vô cùng cho đến nỗi nào ? Dù mà ta chẳng có ý trái, có một ý ẩn lánh cho khỏi cơn hiểm nghèo ấy, song le ma quỷ nó hay làm trăm nghìn mưu cho ta sa đàng tội lỗi, mà có lời Đức Chúa Phiritô Sangtô phán rằng : ai liêu mình phải đâu thì phải đấy, ấy là lời ta thường đọc trong sách ngắm, cũng là lời trong Kinh thánh dạy. Sau nữa ví bằng ghét ta mà bắt được thầy cả hay là người nhà thầy ở nhà chị em cùng ăn uống đấy, thì ta sẽ làm ố danh Cha cả là đường nào ; dù chẳng ai bắt được mặc lòng thì ta chẳng khỏi tiếng xấu, như có lời trong thư ông thánh Phanchicô Xaviê rằng : dù sư ở Nhật Bản trông thấy các sãi và các bà sãi ra vào vuồi nhau, thăm viếng nhau, ở làm một vuồi nhau, thì lấy làm trái lắm, cũng dễ tin khói ở đâu thì lửa đấy, ắt là khói cùng lửa ấy là giống hôi hám chẳng phải là mùi thơm Đức Chúa Jêsu đâu.

Vậy thầy xin Pê [Padrê = cha, linh mục xứ] cấm một lần này cho dứt, đừng cho người nhà ở cùng ăn uống, hay là ra vào nơi nhà chị em nữa : bằng sau này thầy còn nghe thấy kẻ nào lấy làm dễ [coi thường] mà chẳng cứ phép thầy cấm, thì sẽ liệu cho kẻ phạm được chữa ; hoặc là có ai liệt lào trong nhà chị em, cho nên phải vào làm phúc cho kẻ ấy, thì xin Pê ra ăn cơm nhà khác. Khi nào có việc cần chị em phải làm cơm, thì cũng phải cứ phép ấy chẳng nên sai. »

[Mgr Longer]

<>

Sources manuscrites

Archives des Missions Étrangères de Paris
(128, rue du Bac, 75007 Paris)

Volume 595 : Journal de la mission de Kouang-si
Volume 688 : Tonkin 1751-1756
Volume 689 : Tonkin 1757-1761
Volume 690 : Tonkin 1762-1780
Volume 691 : Tonkin 1781-1787
Volume 692 : Tonkin 1788-1797
Volume 693 : Tonkin 1798-1807
Volume 700 : Tonkin 1752-1793
Volume 701 : Tonkin 1794-1846
Volume 746 : Cochinchine 1780-1800

Archives de Propaganda Fide
(*Congregazione per l'Evangelizzazione dei Populi, Vaticano, Roma, Italia*)

Scritture Originali. Indie Orientali Cina, vol. 27, folio 411.
India Orientali, Scritture, vol. 27, folio 465.

Sources imprimées

Annales de la Propagation de la Foi, tome 6, (recueils périodiques), Lyon, 1833.
Documents sur le clergé tonkinois aux XVII^e et XVIII^e siècles, (par Mgr Néez), Paris, éditions Téqui, 1925.
Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1785 et 1786, Amsterdam, 1787.
Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1787-1788, Paris, Crapart, 1789.
Nouvelles des Missions Orientales, reçues au Séminaire des Missions Étrangères, à Paris, en 1794-1807, Lyon, Rusand, 1808.
Nouvelles Lettres Édifiantes des Missions de la Chine et des Indes Orientales, tomes VI-VIII, Paris, Le Clere, 1821-1823.
Phép nhà chị em mến Cầu rút Đức Chúa Jêsu, 2^e édition, Kê Sờ, 1907.
Répertoire des Membres de la Société des Missions Étrangères, 1659-2004, (par Gérard Moussay et Brigitte Appavou), Paris, éd. Archives des Missions Étrangères, 2004 ; (publié également sur le site internet des Missions Étrangères de Paris)
Sách thuật lại các thư chung địa phận Tây Đàng Ngoài, in tại Kê Sờ, 1908.
Thư chung địa phận Thanh, quyển thứ hai, Hongkong, 1920.

< >

Liste des documents

- 1 1750 Les rebelles à Nghê An
- 2 1751 État présent de la mission du Tonkin
- 3 1751 Profession des vœux (1)
- 4 1751 M. Jean-Louis Roux
- 5 1752 Mgr de Leros
- 6 1753 Décret n°7 du Second Synode du Tonkin en 1753
- 7 1753 Les couvents
- 8 1754 Profession de vœux (2)
- 9 1755 Profession de vœux (3)
- 10 1756 Fort en paix
- 11 1757 Avec M. Savary
- 12 1757 « Le lể blo »
- 13 1758 Un second missionnaire
- 14 1759 Xứ Nghê
- 15 1759 « Je fais des retraites »
- 16 1759 Mgr Néez à la reine de France
- 17 1766 Épouvantées
- 18 1766 L'institut des Amantes de la Croix
- 19 1770 Dans le vicariat occidental
- 20 1770 Province du Midi
- 21 1770 M. Nicolas Duê
- 22 1771 M. Pigneaux à M. de Beyrier
- 23 1771 Au vicariat occidental
- 24 1772 Une aube légère
- 25 1773 Lettre de Mgr de Gabale
- 26 1774 Un édit du roi
- 27 1774 L'épouvante générale
- 28 1775 M. Savary à Paris
- 29 1776 Persécution
- 30 1776 « Plus qu'elles ne peuvent »
- 31 1783 M. Michel-François Savary.
- 32 1784 « Les chị em »
- 33 1784 Une ex-religieuse nommée Do
- 34 1784 « Entendre les confessions »
- 35 1785 Amantes de la Croix au Tonkin
- 36 1785 Une bonzesse baptisée
- 37 1785 Un « quàn voi »
- 38 1785 À Kê Sở
- 39 1785 Une jeune bonzesse (1)
- 40 1785 Une jeune bonzesse (2)
- 41 1785 Relation de Mgr Ceram (1)
- 42 1785 Relation de Mgr Ceram (2)
- 43 1785 M. Leroy à M. Blandin
- 44 1785 Lettre de M. Lamothe
- 45 1785 M. Lamothe à M. Descourvières
- 46 1786 La famine de 1786
- 47 1786 Les voleurs
- 48 1786 Un pauvre ouvrier

- 49 1786 La supérieure de 93 ans
 50 1786 Une jeune aveugle
 51 1786 La famine
 52 1786 Encore la famine (1)
 53 1786 Lettre de M. Lamothe
 54 1786 Préservées de tout accident
 55 1786 Une aveugle
 56 1787 Les Tây Sơn (1)
 57 1787 Les Tây Sơn (2)
 58 1787 M. Le Roy à M. Blandin
 59 1787 Encore la famine (2)
 60 1788 « De bonnes âmes »
 61 1789 Les Cochinchinois
 62 1789 « Các nhà thầy nhà mụ »
 63 1790 « Notre pauvre Tonquin »
 64 1791 Nghệ An au temps des Tây Sơn
 65 1792 Quant à nous
 66 1792 « Khuyên người nhà mụ »
 67 1793 Chị Gà
 68 1793 Mgr de Gortyne
 69 1794 « À mon service »
 70 1794 Dieu aidant
 71 1794 L'innocence du baptême
 72 1795 Bâtir une maison
 73 1795 Point de vœux solennels
 74 1795 Mgr Longer à la Propaganda Fide
 75 1795 Connu des mandarins
 76 1795 « Plus rien à vous dire »
 77 1795 « 11 phép cho dòng Mến Câu Rút »
 78 1795 « Bung cơm khách »
 79 1796 Lettre commune aux prêtres du pays
 80 1797 Les Européens
 81 1797 Une assemblée synodale
 82 1797 « J'avais établi »
 83 1798 Récit de la persécution
 84 1799 Persécution (1)
 85 1799 Persécution (2)
 86 1799 Persécution (3)
 87 1799 Persécution (4)
 88 1799 Persécution (5)
 89 1799 « Nhà thầy không được ra vào nhà chị em »

<>